

PLAN DE GESTION INTÉGRÉ DU SITE D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE DE JBEL MOUSSA

Phase 2: Mesures de gestion

Mentions légales : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et de l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication a été produite avec le soutien financé de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du SPA/RAC et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Droits d'auteur : Tous les droits de propriété des textes et des contenus de différentes natures de la présente publication appartiennent au SPA/RAC. Ce texte et contenus ne peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans l'autorisation préalable du SPA/RAC, sauf dans le cas d'une utilisation à des fins éducatives et non lucratives, et à condition de faire mention de la source.

© 2019 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
B.P. 337
1080 Tunis Cedex - Tunisie
car-asp@spa-rac.org

Pour des fins bibliographiques, cette publication peut être citée comme suit :

SPA/RAC - ONU Environnement/PAM & HCEFLCD, 2019. Plan de gestion intégré du site d'intérêt biologique et écologique de Jbel Moussa – phase 2 : Mesures de gestion. Par : Ali Aghnaj et Hocein Bazairi, Ibis Consulting. Ed. SPA/RAC. Projet MedMPA Network, Tunis : 65 pages.

Conception graphique et mise en page :

Zine el Abidine Mahjoub, www.zineto.com & Asma Kheriji, Chargée adjointe du projet MedMPA Network (SPA/RAC).

Crédit photo de couverture :

© SPA/RAC, Arafet Ben Marzou.



Ce document a été édité dans le cadre du projet MedMPA Network financé par l'Union européenne.

Pour plus d'informations :

www.unepmap.org
www.spa-rac.org

Plan de Gestion Intégré du Site d'Intérêt Biologique et Écologique de Jbel Moussa

Phase 2 : Mesures de gestion

Etude demandée et financée par :

Projet MedMPA Network

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement protégées (SPA/RAC)

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337

1080 Tunis Cedex - Tunisie

car-asp@spa-rac.org

En charge de l'étude au SPA/RAC

- Atef Limam, chargé du projet MedMPA Network
- Asma Kheriji, chargée adjointe du projet MedMPA Network

En charge de l'étude à l'Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

- Zouhair Amhaouch, chef de la division des parcs et réserves naturelles
- Abdnedi Abrakach, division des parcs et réserves naturelles

En charge de l'étude à Ibis Consulting

- Ali Aghnaj, expert en approche participative
- Hocein Bazairi, expert en biodiversité marine

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF	5
I. INTRODUCTION	9
II. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION ...	13
III. VISION ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'AP DE JBEL MOUSSA	17
III. 1. Enjeux	17
III. 2. Vision	17
III. 3. Objectifs stratégiques de l'aire protégée Jbel Moussa	17
III. 4. Les stratégies de gestion de l'AP Jbel Moussa	18
III. 5. Objectifs opérationnels du PAG	20
III. 6. Le cadre des résultats et des actions.....	23
IV. ZONAGE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	35
IV. 1. Considérations pour la définition du zonage de l'AP	35
IV. 1. 1. Principes.....	35
IV. 1. 2. Définition des limites	35
IV. 2. Description du Zonage de l'AP du Jbel Moussa	35
IV. 2. 1. Zonage de la partie terrestre	35
IV. 2. 2. Zonage de la partie marine.....	36
IV. 3. Réglementation du zonage.....	38
IV. 3. 1. Réglementation générale dans le périmètre de l'AP de Jbel Moussa	38
IV. 3. 2. Réglementation spécifique à la partie terrestre	39
IV. 3. 3. Réglementation spécifique à la partie marine.....	40
V. PLAN D'ACTION	43
VI. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS NÉCESSAIRES A LA GESTION DE L'AP	49
VI. 1. Moyens humains	49
VI. 2. Moyens matériels	50
VII. SYSTEME DE SUIVI & EVALUATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION	53
VII. 1. Introduction du dispositif de suivi et évaluation.....	53
VII. 2. Instruments de Suivi et d'Évaluation	53
VII. 3. Processus de Suivi et Évaluation.....	54
VII. 4. Plan de Suivi et Evaluation du Plan d'Aménagement et de Gestion.....	55
VIII. MECANISMES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (gouvernance)	59
VIII. 1. Rappel des principaux résultats de l'analyse et de la catégorisation des parties prenantes.....	59
VIII. 2. Stratégie de mobilisation des parties prenantes.....	60
VIII. 3. Processus de mobilisation.....	60
VIII. 4. Orientations et mesures stratégiques pour la mobilisation des parties prenantes	60
VIII. 5. Propositions de partenariats pour la mise en œuvre du PAG.....	62
IX. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION	65

ABREVIATIONS

AP : Aire Protégée

CAR/ASP : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

DREFLCD-Rif : Direction Régionale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification du Rif

HCEFLCD : Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion

PAM : Plan d'Action pour la Méditerranée

PDAP : Plan Directeur des Aires Protégées au Maroc (1996)

PGAP : Projet de Gestion des Aires Protégées

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

SIBE : Site d'Intérêt Biologique et Ecologique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs opérationnels du PAG de l'Aire Protégée de Jbel Moussa et leur priorité.....	21
Tableau 2 : Proposition de partenariats entre les parties prenantes.....	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Catégorisation des parties prenantes en fonction de leur importance, leur expertise et leur volonté d'engagement dans la gestion intégrée du SIBE de Jbel Moussa.....	59
--	----

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Nouvelles limites de l'Aire Protégées de Jbel Moussa	14
Carte 2 : Zonage de gestion de l'Aire Protégées de Jbel Moussa	37

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du Projet régional «Vers un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées en Méditerranée» (Projet MedMPA network), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE-PAM-CAR/ASP) a collaboré avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) en vue de mener un processus ayant pour objectif l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la future Aire Protégée (AP) de Jbel Moussa.

Le site de Jbel Moussa est un espace qui intègre une partie marine et une partie terrestre. Il renferme à l'intérieur de ses limites, telles que redéfinies dans le cadre du processus de l'élaboration de son PAG, un patrimoine naturel exceptionnel et des écosystèmes marins et terrestres représentant un intérêt particulier pour la biodiversité méditerranéenne en général et la biodiversité marocaine en particulier. La gestion du patrimoine de ce site nécessite à la fois l'adoption de mesures de protection et de mesures de valorisation cohérentes avec la nécessité du maintien des fonctions écologiques des différents éléments de ce patrimoine et leur utilisation durable.

Ce PAG a été élaboré, en tenant compte des objectifs de gestion d'une AP, sur la base des connaissances disponibles sur le site et sur les enjeux et objectifs de gestion identifiés et émanant d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le site.

La mise en place de l'AP des Jbel Moussa constituera le cadre légal et institutionnel de sa gestion et de l'application de la réglementation spécifiques aux aires protégées du Maroc au sein de son territoire. Cette réalisation constitue la condition préalable à la mise en œuvre du présent PAG.

Une fois ce statut est assuré, les autorités de gestion des aires protégées peuvent s'atteler à apporter des réponses aux enjeux majeurs qui caractérisent se site :

- Assurer un cadre réglementaire et organisationnel permettant une protection, une valorisation et une gestion durable des ressources naturelles, culturelles et paysagères du site ;
- Supporter et développer des activités et des projets qui intègrent la conservation durable des ressources du site, la génération de valeurs économiques pour la population et la mobilisation du public quant à l'importance de l'aire protégée Jbel Moussa pour le maintien et la préservation du patrimoine naturel et culturel du Maroc et de la Méditerranée,
- Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (activités touristiques, constructions, équipements et infrastructures...);

- Surveiller et suivre l'état des ressources naturelles et le fonctionnement des milieux.

Le PAG de l'AP de Jbel Moussa constitue une feuille de route qui structurera la planification et la réalisation d'une stratégie de conservation autour de trois axes :

1. Protection et restauration des ressources naturelles, culturelles et de l'intégrité écologique de l'AP ;
2. Amélioration du bien-être des populations exploitant les ressources du site de manière compatible avec la conservation durable de ses ressources ;
3. La mobilisation du soutien et des efforts de l'ensemble des acteurs concernées pour une gestion efficace du site entant qu'AP.

Ses axes ont été déclinés en cinq objectifs stratégiques qui peuvent être poursuivis sur le long terme. La mise en œuvre du premier Plan d'Aménagement et de Gestion sur une période de 5 ans va contribuer par la réalisation de 22 objectifs opérationnels consistant à assurer les bases indispensables à organiser et mettre en place une gestion durable des ressources de l'AP. Il va aussi assurer les soubassements à la valorisation du site à travers l'organisation et la gestion de l'accès du public à l'AP et la promotion de développement d'activités économiques et sociales compatibles avec les objectifs de conservation définis.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du présent Plan d'Aménagement et de Gestion sont :

- L'AP est officiellement établie en vertu de la législation en vigueur
- Un unité de gestion est mise en place et fonctionnelle
- Mise en place d'un comité de pilotage et de gestion
- Interventions coordonnées dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle dans l'AP
- Des modes de gestion adéquats établis et leur mise en œuvre formalisée, par des conventions de partenariat, entre les parties prenantes
- Zonage proposé par le PAG matérialisé sur le terrain et respecté
- Le zonage contribue à la conservation des ressources naturelles et culturelles de l'AP
- Interventions coordonnées dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle de l'activité dans l'AP
- Nombre d'infractions réduit
- Etude approfondie des formations forestières
- Les zones à restaurer sont bien définies et leur mode de restauration précisé,
- Les mesures des restauration sont mise en œuvre

- Amélioration des pratiques agricoles de manière à assurer la conservation des ressources naturelles de l'AP (eau, sols) et produire une très bonne valeur ajoutée au profit des populations locales
- Circonscrire le développement urbain dans la zone en harmonie avec le statut de l'AP
- Limiter l'impact de l'extension urbaine sur les ressources naturelles, culturelles et paysagères du site.
- Les capacités des groupements des pêcheurs (associations, coopératives) bien renforcés
- Les groupements des pêcheurs œuvrent dans le cadre d'une charte de pêche responsable et durable
- Mesures d'adaptation intégrées dans le PAG
- Les projets de développement sont adéquatement intégrés dans l'espace de l'AP et mesures d'atténuation de leurs impacts sont mises en œuvre
- Un plan d'action communautaire élaboré et mis en œuvre, au profit des populations locales
- Des projets de services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales réalisés
- Pratiques traditionnelles organisées et conservées
- Sites de pêches mis à niveau objectivement
- Les pêcheurs tirent des revenus stables de la pêche artisanale
- Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées (équipements et services sociaux assurés)
- Un plan de zonage
- 4 circuits aménagés et équipés
- Un système de contrôle établi et permet d'organiser et de contrôler l'accès et l'usage du public

- 50 unités d'hébergement aménagées
- 7 activités touristiques sont proposées aux visiteurs : Randonnée, escalade, plongée, ornithologie, visite des sites culturelles, pécaturisme, whalewatching.
- 4 circuits de randonnées
- 5000 visiteurs /ans
- Un programme d'EE et élaboré et mis en œuvre
- 30 activités d'EE organisées et encadrés par l'unité de gestion et ses partenaires
- Les résultats de suivi scientifique renseigne sur l'état et l'évolution des ressources clés de l'AP, sur les menaces et les facteurs d'influences de cette évolution
- Une base de données sur les habitats et les espèces établie et alimentée régulièrement (gérée)

La mise en œuvre du PAG de l'AP de Jbel Moussa appelle à une concertation, une coordination et une collaboration très étroite, systématique et soutenue dans le temps, entre les différentes parties prenantes ayant différentes missions et rôles dans la gestion du site. La gouvernance de l'AP est organisée dans le cadre du présent PAG à travers la mise en place d'une unité de gestion et d'un comité de pilotage et gestion regroupant l'ensemble des acteurs identifiés.

Enfin, la gestion efficace de l'AP de Jbel Moussa et l'atteinte de ses objectifs ne peut se faire sans la prise en considération de l'environnement global affectant sa localisation. Il est donc nécessaire de discerner la gestion du site dans le cadre d'une démarche d'une gestion intégrée qui prend en considération les interactions existantes à l'échelle de la zone.





عسول II - 1423 - 219

خيرج

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du Projet régional «Vers un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées en Méditerranée» (Projet MedMPA network), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE-PAM-CAR/ASP) a collaboré avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) en vue de mener un processus ayant pour objectif l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la future Aire Protégée (AP) de Jbel Moussa.

Le site de Jbel Moussa est un espace qui intègre une partie marine et une partie terrestre. Il renferme à l'intérieur de ses limites, telles que redéfinies dans le cadre du processus de l'élaboration de son PAG, un patrimoine naturel exceptionnel et des écosystèmes marins et terrestres représentant un intérêt particulier pour la biodiversité méditerranéenne en général et la biodiversité marocaine en particulier. La gestion du patrimoine de ce site nécessite à la fois l'adoption de mesures de protection et de mesures de valorisation cohérentes avec la nécessité du maintien des fonctions écologiques des différents éléments de ce patrimoine et leur utilisation durable.

Ce PAG a été élaboré, en tenant compte des objectifs de gestion d'une AP, sur la base des connaissances disponibles sur le site et sur les enjeux et objectifs de gestion identifiés et émanant d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le site.

Le PAG d'une AP est défini comme le document de planification qui fixe sur le court et moyen termes (cinq ans) qui fixe les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les orientations de gestion.

La préparation et l'élaboration du PAG de l'AP de Jbel Moussa se justifie par plusieurs raisons :

I.1. LA NÉCESSITÉ DE DÉSIGNER LE SIBE DE JBEL MOUSSA EN TANT QUE FUTURE AP COMME ÉLÉMENT DU RÉSEAU DES AP EN MÉDITERRANÉE

Les études antérieures, notamment celles réalisées dans le cadre du Plan Directeur des Aires Protégées au Maroc (PDAPM, 1996), les investigations sous-marines et les études de caractérisation écologique récentes (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016) ont clairement montré que le Jbel Moussa est un «site potentiel» qui présente toutes les qualités pour être érigé en AP. Ceci est particulièrement justifié par

- (i) sa grande qualité environnementale (présence de nombreuses espèces bio-indicatrices),

- (ii) sa diversité biologique remarquable à l'échelle de la Méditerranée et marocaine,
- (iii) ses valeurs paysagère uniques, et
- (iv) son riche patrimoine culturel marquant l'histoire des rencontres entre la rive Nord et la rive Sud de la Méditerranée.

La désignation du Jbel Moussa en tant qu'AP contribuera certainement à la création d'un réseau d'AP, qui pourrait être géré régionalement. La gestion de ce réseau pourrait être coordonnée à un niveau international pour garantir la conservation de la biodiversité tant élevée, qui existe dans cette zone de la Méditerranée et ce en cohérence avec la gestion de la Réserve de Biosphère Intercontinentale de Méditerranée (RBIM).

Ainsi, en considération de tout ce qui précède et dans le cadre de la mise en œuvre du cadrage 2020 du Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc et en application de la nouvelle loi relative aux aires protégées (loi 22-07), le SIBE du Jbel Moussa est retenu parmi les sites prioritaires, sur la côte méditerranéenne, pour être déclaré en tant que AP. Celle-ci constitue le meilleur moyen pour assurer la préservation de la biodiversité terrestre et marine et les potentialités naturelles du site, ainsi que sa valorisation durable par des activités d'exploitation durable.

Pour que cette gestion soit efficace, elle devrait s'inscrire dans un Plan d'Aménagement et de Gestion intégré qui répond à la nécessité d'associer les dynamiques en cours et doter l'administration d'un instrument de gestion du territoire, capable d'interpréter les potentialités et les valeurs environnementales de la zone en question, d'indiquer les procédés et les projets d'aménagement et de valorisation paysagère, tout en répondant à une logique de cohérence territoriale. Ces propositions d'aménagement devront s'inscrire dans le cadre du développement durable, et d'une impulsion économique de la région.

I.2. L'IMPORTANCE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DU SIBE DU JBEL MOUSSA ET DE SES POTENTIALITÉS POUR LA CONSERVATION EN MÉDITERRANÉE

Le site de Jbel Moussa revêt un intérêt écologique reconnu à l'échelle nationale et internationale. Il est classé comme un SIBE depuis 1996 et fut inscrit sur la liste des

sites RAMSAR en 2019. Par ailleurs, l'importance des ressources naturelles marines du site a été confirmée par les prospections marines réalisées dans le cadre du projet MedKEYHABITATS (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016). Outre ce potentiel biologique et écologique du site, le SIBE de Jbel Moussa présente un aspect paysager remarquable sur la côte marocaine offrant des vues panoramiques exceptionnelles sur le Détroit de Gibraltar.

I.3. LE RÔLE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES RESSOURCES DU SIBE DU JBEL MOUSSA ET NÉCESSITÉ DE CONTRÔLER LES PRESSIONS RÉSULTANTES DES ACTIVITÉS DE LEUR EXPLOITATION :

Le site de Jbel Moussa se caractérise par une variété de modes d'exploitation des ressources naturelles. Les principales activités sont l'agriculture et l'élevage, la pêche artisanale et le tourisme et loisir.

D'une part, étant peu développée au niveau du site, l'agriculture demeure une activité vivrière et assure une source d'approvisionnement importante pour la population locale. Par contre, l'activité de l'élevage est une activité assez développée et elle est pratiquée par une tranche importante de la population, en particulier l'élevage des caprins qui est considéré comme l'une des sources de revenus les plus importantes pour la population locale. L'Aire Protégée à créer au niveau du site de Jbel Moussa doit instaurer des mesures de protection des écosystèmes naturels affectés par l'agriculture et l'élevage et assurer leur utilisation durable.

D'autre part, en termes de pêche artisanale, les limites de l'aire protégée de Jbel Moussa intègrent trois sites de pêche artisanale d'importance variable. Ainsi, le

développement et l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs-artisans restent un objectif important pour permettre une meilleure valorisation des produits halieutiques et un développement de la chaîne de valeur dans le segment de la pêche. A cet effet, l'Aire Protégée à créer au niveau du site de Jbel Moussa doit instaurer des mesures de protection des écosystèmes marins que recèle la zone et assurer la durabilité de la pêche artisanale. Ces mesures de conservation et l'exercice de l'activité de pêche artisanale doivent être mutuellement bénéfiques.

Enfin, Bien que la zone de Jbel Moussa offre un potentiel énorme pour le développement d'activité de tourisme et de loisir, les formes d'utilisation actuelles par le public restent limitées (l'hébergement chez l'habitant, la promenade et la randonnée, la fréquentation des plages pour les activités d'estivage et la plongée sous-marine au niveau du site de Belyounech) et en deçà de leur potentiel et sont surtout sans véritable lien avec une interprétation éducative et instructive sur le patrimoine naturel et culturel du site. L'instauration d'une Aire Protégée au niveau du site de Jbel Moussa devrait donc permettre de valoriser le potentiel des écosystèmes et les ressources naturelles dans les activités de tourisme et de loisir toute en leur assurant une protection qui serait elle-même bénéfique pour l'expérience des visiteurs.

En définitif, il est donc nécessaire de mettre en place un système de gestion qui permet d'atténuer et de contrôler les effets de l'exploitation des ressources naturelles de la future AP de Jbel Moussa, tout en favorisant une valorisation durable de ses ressources prioritairement au profit des habitants de la zone. La mise en œuvre du PAG doit prendre en considération les besoins de ses populations et offrir des opportunités concrètes à leur développement socio-économique, en harmonie avec la conservation durable de la richesse en biodiversité et paysagère de l'AP.





II. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES POUR L'ELABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

Le présent PAG s'inscrit dans une démarche participative. Il constitue le fruit d'un long processus de concertation et de discussions, impliquant la quasi-totalité des acteurs concernés par les objectifs et la stratégie à mettre en place pour la gestion de la future AP de Jbel Moussa.

L'élaboration de ce PAG s'est appuyée sur les résultats d'un bilan-diagnostic établi à partir d'un état des lieux de la situation existante, rassemblé à partir d'informations bibliographiques et cartographiques existantes. Cet état des lieux a été validé et complété à partir d'observations et constatations effectuées sur le terrain, suivi d'un travail d'analyse ayant permis d'identifier les potentialités, les enjeux et les menaces qui portent sur le site.

La préparation de ce PAG s'est articulée autour des étapes suivantes :

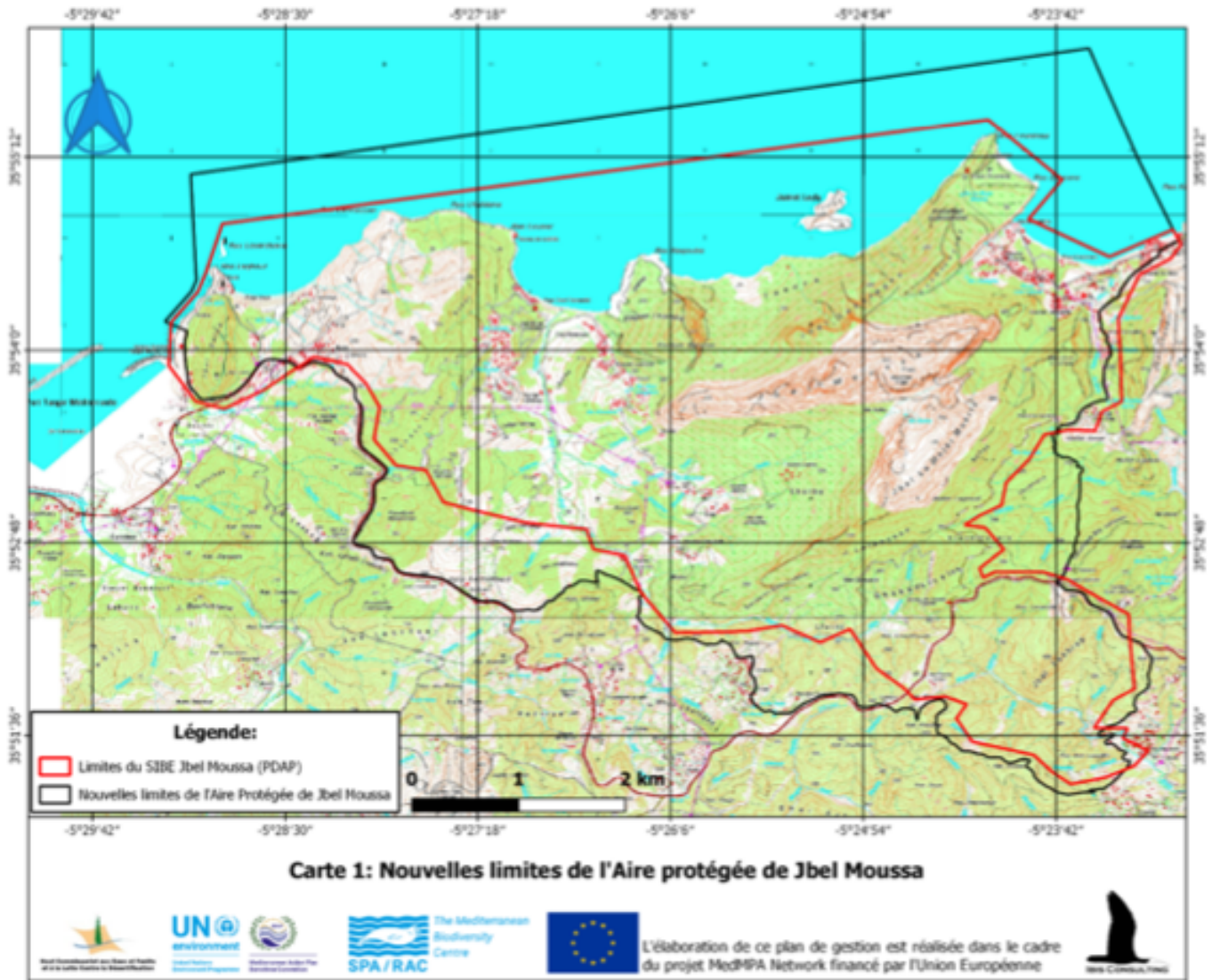
- L'élaboration des objectifs stratégiques et de la vision de gestion, sur la base des résultats du diagnostic, des problématiques et enjeux identifiés. Ainsi, les objectifs stratégiques (ou objectifs globaux) ont été proposés comme réponse à long terme aux enjeux identifiés. Ces objectifs stratégiques doivent permettre d'atteindre l'état défini dans la vision suivant une approche de gestion de l'aire protégée ;
- L'analyse et l'évaluation des propositions de gestion, relevant des études réalisées au niveau du site et des interactions du site avec d'autres projets entrepris ou programmés dans la zone environnante de Jbel Moussa ;
- La définition des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions nécessaires pour l'aménagement et la gestion du site. Les objectifs opérationnels ont ainsi été proposés de façon à répondre à des résultats concrets à moyen terme (cinq ans). Quant aux actions du PAG, elles ont été proposées afin de garantir la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du site, sans pour autant freiner son développement économique et social durable. En plus, la définition de objectifs opérationnels et des actions permettant de les atteindre a été faite de manière réaliste compte-tenu des contextes institutionnel et juridique et des capacités de mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PAG ;
- La conception d'un zonage d'aménagement et de gestion définissant le périmètre et les zones de

l'AP, la réglementation des différentes zones et la matérialisation des limites et de ces zones. Ainsi, les limites géographiques de l'AP de Jmel Moussa sont issues de la révision de celles du SIBE et ce pour des considérations écologiques et biologiques, des soucis de faisabilité et des contraintes de gestion de la futur AP (Carte 2). Ce zonage vise la protection du milieu naturel, l'organisation de son développement économique et social et la réglementation de l'utilisation de l'espace de l'AP selon les risques et les opportunités qui peuvent affecter positivement ou négativement l'atteinte des objectifs du PAG. Il a été établi sur la base de la localisation de formations et d'habitats d'intérêt pour la conservation. C'est un outil de gestion évolutif, qui reste toujours provisoire, sur des échelles de temps de 5 à 10 ans. Il est appelé à être affiné en fonction des connaissances que les gestionnaires accumuleront, pour tenir compte des contraintes écologiques, socio-économiques et culturelles spécifiques au site ;

- L'élaboration d'un plan d'action et de gestion sur cinq ans ;
- La définition d'un système de suivi et d'évaluation du PAG, durant la durée de sa mise en œuvre ; et
- La proposition d'un montage institutionnel avec des mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAG.

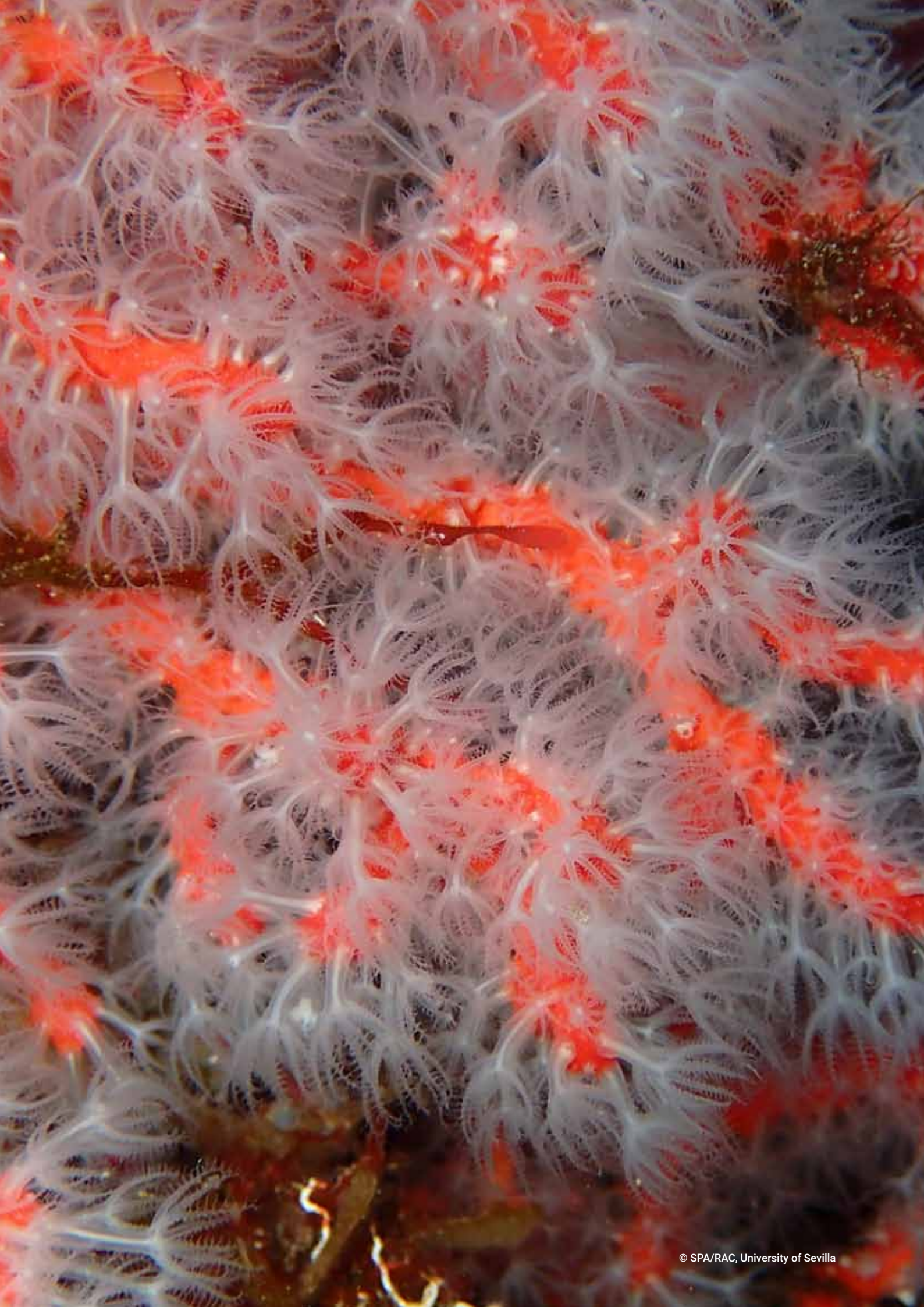
Il importe de rappeler également que l'élaboration de ce PAG n'a pas été seulement une tâche technique. C'est pourquoi les experts en charge de sa préparation ont veillé, en coordination avec les responsables du projet et leurs partenaires institutionnels, à ce que la concertation, la participation, et la communication soient au centre du processus. Les parties prenantes identifiées au niveau du site ont été informées de toutes les étapes et les démarches entreprises. Une série d'ateliers participatifs, de réunions et d'entrevues ont été réalisés dans le cadre du processus et ils ont servi d'opportunités d'échange d'informations et de prise en considération des positionnements des différentes parties prenantes, afin de mieux assurer les intérêts et les engagements de tous dans l'élaboration du présent PAG et dans sa mise en œuvre dans le futur.

Enfin, le PAG qui est proposé est adéquat au moment où il est réalisé. Mais, comme il ne s'agit pas d'un outil figé, il sera appelé à évoluer au fur et à mesure de la capitalisation de nouvelles connaissances et de l'évolution des contextes du site.



Carte 1 : Nouvelles limites de l'Aire protégée de Jbel Moussa





III. VISION ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'AP DE JBEL MOUSSA

III. 1. ENJEUX

L'analyse SWOT développée dans la phase bilan-diagnostic et la prise en compte simultanée de la valeur patrimoniale, de l'état de conservation des ressources naturelles et des pressions et impacts liés aux activités humaines, au niveau du site de Jbel Moussa, a permis de dégager les quatre principaux enjeux de conservation et de gestion durable des ressources naturelles du site Jbel Moussa :

- Assurer un cadre réglementaire et organisationnel permettant une protection, une valorisation et une gestion durable des ressources naturelles, culturelles et paysagères du site :
 - Classement et déclaration du SIBE Jbel Moussa comme aire protégée selon la loi 22/07 relative aux aires protégées,
 - Mise en place d'un cadre organisationnel de collaboration et de coordination permettant une bonne gouvernance et une gestion efficace de l'aire protégée,
 - Mobilisation des moyens techniques, humains et financiers adéquats pour une gestion effective de l'aire protégée.
- Supporter et développer des activités et des projets qui intègrent la conservation durable des ressources du site, la génération de valeurs économiques pour la population et la mobilisation du public quant à l'importance de l'aire protégée Jbel Moussa pour le maintien et la préservation du patrimoine naturel et culturel du Maroc et de la Méditerranée :
 - Identification et mise en œuvre de projets intégrant la conservation des ressources naturelles, et générant des valeurs économiques pour la population locale,
 - Intégration de la population locale dans les projets de conservation et de valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'aire protégée,
 - Renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de gestion et de développement de l'aire protégée.
- Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (activités touristiques, constructions, équipements et infrastructures...) :
 - Contrôle du développement et de l'usage anarchique au niveau de l'aire protégée,
 - Adaptation des aménagements futurs au contexte de l'aire protégée et des objectifs de sa gestion et de son développement.

- Surveiller et suivre l'état des ressources naturelles et le fonctionnement des milieux
 - Elaboration et mise en œuvre d'un système de surveillance et de suivi écologique des ressources naturelles et du fonctionnement des milieux,
 - Intégration des résultats de surveillance et de suivi écologique dans la gestion de l'aire protégée.

III. 2. VISION

En considération des enjeux précités, la vision orientant la création, l'aménagement et la gestion de l'aire protégée Jbel Moussa est :

« Le SIBE Jbel Moussa est géré d'une façon intégrée, suivant une approche de gestion et d'aménagement d'Aire Protégée modèle avec deux interfaces terrestre et marine, où

- (i) les valeurs écologiques, paysagères et culturelles sont maintenues, les ressources naturelles valorisées et les opportunités de développement socio-économique durablement assurées et
- (ii) la gouvernance de l'aire protégée Jbel Moussa se fait selon des mécanismes de coordination et de coopération participatifs et efficaces intégrant l'ensemble des parties prenantes, notamment les usagers des ressources et les populations locales ».

III. 3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'AIRES PROTÉGÉE JBEL MOUSSA

Les objectifs à long termes de l'aire protégée Jbel Moussa sont :

- **Création de l'aire protégée et mise en place d'un mécanisme de gouvernance :**

La gestion durable des ressources du SIBE Jbel Moussa ne peut être assurée qu'à travers la mise en place d'une aire protégée, selon les dispositions de la loi 22-07 relative aux aires protégées du Maroc, offrant le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de l'exercice de toutes les fonctions nécessaires à la conservation et la valorisation du patrimoine que recèle le site. Ce cadre doit assurer la convergence et l'harmonisation des interventions et des usages des différents acteurs concernés par la gestion du site.

- **Création de l'aire protégée et mise en place d'un mécanisme de gouvernance :**

La gestion durable des ressources du SIBE Jbel Moussa ne peut être assurée qu'à travers la mise

en place d'une aire protégée, selon les dispositions de la loi 22-07 relative aux aires protégées du Maroc, offrant le cadre législatif, réglementaire et institutionnel de l'exercice de toutes les fonctions nécessaires à la conservation et la valorisation du patrimoine que recèle le site. Ce cadre doit assurer la convergence et l'harmonisation des interventions et des usages des différents acteurs concernés par la gestion du site.

- **Conservation et restauration/réhabilitation de la biodiversité au niveau de l'aire protégée :**

Le SIBE Jbel Moussa présente une biodiversité remarquable, aussi bien sur sa partie terrestre que marine. La fonction principale du classement du SIBE en aire protégée consiste à la conservation et la restauration/réhabilitation de sa biodiversité, en maintenant le potentiel et la fonction écologique du SIBE et en réduisant/atténuant les risques et les menaces qui y pèsent.

- **Organisation et développement de l'exploitation durable des ressources naturelles de l'aire protégée :**

Le développement anarchique au niveau du SIBE Jbel Moussa et ses environs menace aussi bien la préservation des ressources que leur exploitation durable, auquel s'ajoute un conflit d'usage, de plus en plus accru, des ressources entre les acteurs/intervenants sur le site. Cette situation appelle à organiser et développer l'exploitation des ressources naturelles, d'une manière compatible avec le statut de l'aire protégée et offrant des opportunités de revenus aux populations locales.

- **Valorisation des ressources naturelles, paysagères et culturelles de l'aire protégée à travers un accès au public réglementé, organisé et contrôlé :**

Le SIBE Jbel Moussa subit actuellement une fréquentation importante et anarchique du public. Cet usage doit être réglementé, organisé et contrôlé en vue de mieux valoriser les ressources naturelles, paysagères et culturelles de l'aire protégée à travers l'éducation, la sensibilisation et les activités de loisirs.

- **Amélioration des connaissances sur les valeurs naturelles, paysagères et culturelles de l'aire protégée, à travers un suivi scientifique régulier et pertinent :**

Les connaissances scientifiques des diverses composantes du SIBE Jbel Moussa restent insuffisantes pour une meilleure compréhension de leur fonctionnement. La bonne gestion de l'aire protégée passe obligatoirement par une meilleure connaissance de ses valeurs naturelles, paysagères et culturelles. Un suivi scientifique, régulier et intégré, doit être mis en place pour orienter la gestion de l'aire protégée.

III. 4. LES STRATÉGIES DE GESTION DE L'AP JBEL MOUSSA

Selon les objectifs stratégiques définis pour l'aire protégée Jbel Moussa, le mode de gestion préconisé pour le site privilège une démarche d'aménagement et de gestion intégrée, et peut être décliné en cinq finalités :

- Conservation des habitats et de la biodiversité remarquable du site ;
- Restauration progressive des habitats et de la biodiversité ;
- Valorisation des ressources naturelles en adéquation avec leur conservation et leur gestion durable ;
- Organisation de l'accès et l'usage du site par le public.
- Amélioration des connaissances scientifiques sur les ressources et les valeurs de l'aire protégées.

Les grandes orientations stratégiques, devant cadrer les interventions à mener dans le cadre de l'exécution du présent PAG, impliquent le recours à une gestion de conservation et de développement harmonieux, rationnel et respectueux des équilibres écologiques. Ces orientations consistent à :

- Assurer un cadre réglementaire et organisationnel nécessaire à l'adoption de l'aménagement et la gestion du site de Jbel Moussa en tant qu'aire protégée ;
- Mettre en place un mode de gouvernance de l'AP qui permet de convenir et d'adopter des modes de gestion consensuels capables de valoriser le patrimoine naturel et culturel du site, et de satisfaire les impératifs de protection et de réhabilitation des milieux ;
- Entreprendre des actions de gestion qui auront un impact direct sur la préservation et la réhabilitation des habitats et des ressources naturelles du site ;
- Promouvoir des activités socio-économiques basées sur la valorisation des ressources naturelles et permettant d'assurer leur pérennisation et un usage et une exploitation raisonnée ;
- Cadrer les usages existants et futurs, à travers l'application d'un cadre réglementaire clair et des mesures négociées donnant la priorité à la conservation du patrimoine naturel, paysager et culturel du site ;

La concrétisation de ces orientations stratégiques appelle à l'adoption des mesures de gestion suivantes :

- Création officielle de l'Aire Protégée de Jbel Moussa

L'établissement d'une AP selon les exigences de la loi 22-07, au niveau du site de Jbel Moussa, est nécessaire pour assurer un cadre réglementaire, organisationnel et managérial à toutes les interventions à mener et qui visent la réalisation des objectifs de la gestion du site à très long terme (objectifs stratégiques).

Ce cadre réglementaire constitue un préalable à l'adoption d'un mode de gouvernance adéquat et à l'adoption des outils de gestion spatiale et des approches contractuelles de gestion des ressources naturelles et culturelles tenant compte de la conservation du patrimoine de l'AP.

- La mise en place d'un dispositif de gouvernance efficace et le développement de partenariats stratégiques :

Le dispositif de gouvernance de l'AP de Jbel Moussa devra impérativement être bien étudié de manière à éviter les tensions et les conflits majeurs qui pourront s'opposer à la gestion de cette AP. Il faut également adopter des pratiques de gouvernance qui facilitent la communication, la participation et la transparence vis-à-vis de toutes les parties concernées par la gestion de l'AP, plus particulièrement les populations locales et les usagers des ressources du site. Il faut éviter le fonctionnement en vase clos et associer activement les différentes parties prenantes importantes et engagées pour la gestion intégrée du site.

La réalisation des objectifs de l'AP nécessite aussi le développement et la mise en place de partenariats stratégiques, pour la concertation et la mise en œuvre des différents projets et plan d'action de l'AP.

- Adoption d'un zonage de l'AP

Le zonage est un outil de gestion spatiale que l'on utilise, comme mesure de gestion fondamentale, pour imposer des sites aux différents usages : urbanisation, agriculture, parcours, usage par le public, zone de pêche et types de pêche et toutes autres activités.

La partie terrestre de l'AP doit être clairement surveillée et aménagée de manière à instaurer un équilibre et une harmonie entre les différents usages et surtout préserver et restaurer les espaces forestiers existants. Les espaces dédiés à l'urbanisation et

l'agriculture doivent être strictement délimités de manière à leur assurer une bonne gestion, une meilleure valorisation et la mise en place de pratiques normalisées avec le contexte AP.

La zone côtière et marine de l'AP doit être réservée à la petite pêche ou à la pêche artisanale, et interdite aux navires plus grands et aux chalutiers. Les fermetures (de type spatio-temporelles-engins ou spatio-temporelles-pêcheries) constituent une des plus anciennes formes de gestion des pêches (FAO, 2012).

- Renforcer le respect de la réglementation en vigueur (statut AP) en matière d'exploitation des ressources naturelles et culturelles du site

L'exploitation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles du site doivent être réglementées et surveillées de manière à les rendre conformes aux standards et aux normes appropriés au statut d'AP. Cette exploitation ne doit en aucun cas mettre en péril les objectifs de conservation et de restauration à long terme des valeurs écologiques, paysagères et culturelles du site.

L'urbanisation et les usages agricoles doivent être circonscrits dans leurs espaces et leur état à la date de la création de l'AP. Certaines mesures correctives peuvent être adoptées dans le cadre de la gestion de l'AP afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'usage de l'espace et les objectifs de conservation des ressources naturelles et culturelles du site.

Certaines formes d'exploitation des ressources doivent être bannies à l'intérieur des limites de l'AP, notamment celles qui concernent l'ouverture des carrières, l'installation d'unités industrielles de grande envergure, les Parcs Eoliens, etc.

Le contrôle des activités de la pêche à l'intérieur des limites de l'AP et la lutte contre les infractions visent à garantir la bonne application de la réglementation relative à la pêche et, si nécessaire, à imposer la conformité avec ces règles. Dans ce domaine, les compétences et les responsabilités sont partagées entre les autorités de contrôle de l'activité de pêche, les gestionnaires de l'AP et les pêcheurs. Les opérateurs qui ne respectent pas ces règles peuvent faire l'objet d'une procédure d'infraction.

L'accès du site au public pour des activités de loisir et d'éducation doit être réglementé, encadré et orienté de manière à :

- ◇ Le rendre plus pertinent, attractif et offrant des expériences diversifiées pour les visiteurs ;
- ◇ Limiter son impact négatif potentiel sur les ressources naturelles et culturelles du site ;
- ◇ Créer de vraies opportunités d'affaires pour les riverains et les populations locales à travers l'offre de services aux visiteurs (hébergement, restauration, accompagnement) et la commercialisation de certains produits du terroir (produits de la pêche, produits de l'artisanat, produits agricoles bruts ou transformés).
- ◇ Adoption d'une Approche Eco-systémique des Pêches (AEP) :

La biodiversité fait partie intégrante du moyen d'assurer aux générations futures les mêmes possibilités d'utilisation des ressources que les générations actuelles – et constitue donc un aspect important de la gestion durable des pêches (FAO, 2012).

Pour la gestion des pêches, et surtout de la pêche artisanale, on doit adopter une approche qui vise l'utilisation durable des ressources halieutiques au profit de la communauté des pêcheurs du site de Jbel Moussa, tout en conservant la biodiversité.

L'intégration de l'aspect biodiversité dans la gestion durable des pêches se fait à travers l'adoption d'une approche éco-systémique. Cette approche « s'efforce d'équilibrer divers objectifs sociétaux en tenant compte des connaissances et des incertitudes des composantes biotiques, abiotiques et humaines des écosystèmes et de leurs interactions, et en appliquant une approche intégrée des pêches dans des limites écologiques significatives » (FAO, 2003).

III. 5. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PAG

Les objectifs opérationnels sont des objectifs spécifiques qui traduisent la contribution du PAG actuel à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'AP. Ils expriment les résultats concrets à atteindre au terme de la période de mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion (5 ans). Ils ont été formulés en prenant en considération les orientations stratégiques définies ci-dessus.

Ils ont été aussi définis et classifiés selon un ordre de priorité permettant aux gestionnaires de l'AP de mieux affecter les moyens humains, financiers et institutionnels, dont ils disposeront, aux résultats importants et absolument nécessaires à atteindre durant cette période de planification. Ainsi, deux niveaux de priorité ont été définis pour les objectifs spécifiques du présent Plan d'Aménagement et de Gestion :

- **Les objectifs opérationnels de priorité 1 (P1) :** ce sont les objectifs opérationnels qu'on doit réaliser durant la durée d'application du présent Plan d'Aménagement et de Gestion ;
- **Les objectifs opérationnels de priorité 2 (P2) :** ce sont les objectifs opérationnels dont la réalisation peut être entamée durant la durée d'application du premier Plan d'Aménagement et de Gestion, mais qui ne seront complètement pris en considération que dans le cadre d'un deuxième Plan d'Aménagement et de Gestion.;

Le tableau 1 liste les objectifs opérationnels définis et leur niveau de priorité :

Tableau 1 : Objectifs opérationnels du PAG de l'Aire Protégée de Jbel Moussa et leur priorité

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels du PAG	Priorité
1. Création de l'aire protégée et mise en place d'un mécanisme de gouvernance	1.1. L'aire protégée de Jbel Moussa est créée	P1
	1.2. Une unité de gestion de l'AP de Jbel Moussa est mise en place	P1
	1.3. Une collaboration efficace entre les différentes parties prenantes au niveau du site est renforcée, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion	P1
	1.4. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels	P1
2. Conservation et restauration/réhabilitation de la biodiversité au niveau de l'aire protégée	2.1. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre	P1
	2.1. Un système de surveillance et de contrôle permettant la lutte contre la dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles est mis en place	P1
	2.3. Des mesures de restauration des formations forestières et maquis de l'AP sont étudiées et mise en œuvre	P2
	2.4. Des bonnes pratiques en matières d'exploitation agricole sont promus en conformité avec la conservation des ressources de l'AP	P2
	2.5. Des plans d'aménagement urbain des villages de Belyounech, de Oued El Mersa et de Dalia sont établie/révisé et approuvé	P1
	2.6. Une pêche responsable et durable est promue	P1
	2.7. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies	P2
3. Organisation et développement de l'exploitation durable des ressources naturelles de l'aire protégée	3.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AP sont en harmonies avec les objectifs de conservation durables des ressources naturelles du site	P1
	3.2. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale	P2
	3.3. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre	P2
	3.4. Les sites et les pratiques traditionnelles de pêche sont protégés et mis à niveau	P1
	3.5. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans	P1
	3.6. Les conditions de travail et de vie des pêcheurs sont améliorées	P1

4. Valorisation des ressources naturelles, paysagères et culturelles de l'aire protégée à travers un accès au public réglementé, organisé et contrôlé	4.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés	P1
	4.2. Les activités de loisir et de tourisme dans l'AP sont développées d'une manière compatible avec la conservation durable des ressources	P1
	4.3. Un programme d'éducation à l'environnement est élaboré et mis en œuvre	P1
5. Amélioration des connaissances sur les valeurs naturelles, paysagères et culturelles de l'aire protégée, à travers un suivi scientifique régulier et pertinent.	5.1. Un système de suivi scientifique de l'état des ressources de l'AP est développé et mis en œuvre	P1
	5.2. Les connaissances sur les espèces, les habitats et les valeurs culturelles clés de l'AP sont améliorées à travers un programme de recherche scientifique	P2

Objectifs opérationnels	Indicateurs de S&E	Situation de départ	Résultats attendus (Cibles)	Moyens de mesure	Sources de vérification
1.1. L'AP de Jbel Moussa est créée	<ul style="list-style-type: none"> • Texte de création de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SIBE n'a aucun statut officiel de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AP est officiellement établie en vertu de la législation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et vérifier la publication des textes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin officiel
1.2. Une unité de gestion de l'AP Jbel Moussa est mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel affecté à l'AP • Locaux servant de bureaux à l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune unité de gestion dédiée à l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Un unité de gestion est mise en place et fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier et suivre l'affectation du personnel, • Vérifier l'aménagement et l'équipement d'un local de gestion de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Organigramme/structure de l'unité de gestion de l'AP • Sièges régionaux et provinciaux des administrations concernées (HCEFLCD et DPM)
1.3. Une collaboration efficace entre les différentes parties prenantes au niveau du site est renforcée, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage et de gestion • Convention de collaboration entre les différentes autorités clarifiant les rôles de chaque partie et les mécanismes de gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions non coordonnées des autorités de contrôle • Collaboration non spécifique au contexte de l'AP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage et de gestion • Interventions coordonnées dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle dans l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la mise en place du comité de gestion et son fonctionnement : composition, réunions, résolutions. • Vérifier l'existence des conventions de collaboration établies, les enregistrer et suivre leur mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • PV des réunions du comité de pilotage et de gestion, • Documents des conventions
1.4. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions de partenariat conclues entre les parties prenantes, pour la mise en place et la gestion de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une vision de gestion intégrée du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des modes de gestion adéquats établis et leur mise en œuvre formalisée, par des conventions de partenariat, entre les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier et suivre la mise en œuvre des conventions de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports de suivi de la mise en œuvre des partenariats • Rapports d'activités de l'AP

Objectifs opérationnels	Indicateurs de S&E	Situation de départ	Résultats attendus (Cibles)	Moyens de mesure	Sources de vérification
2.1. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et signalétiques du zonage sont mis en place • Degré du respect de la réglementation et des usages définis par le zonage 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun zonage n'est appliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zonage proposé par le PAG matérialisé sur le terrain et respecté • Le zonage contribue à la conservation des ressources naturelles et culturelles de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence des aménagements et des équipements • Nombre d'infractions concernant le non-respect de la réglementation et des usages définis par le zonage 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • PV d'infractions • Rapports d'activités de l'AP
2.2. Un système de surveillance et de contrôle permettant la lutte contre la dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles est mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Un système de contrôle établi • Nombre de sorties de contrôle par an • Nombre d'infractions constatées par an. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible surveillance et contrôle des infractions au niveau du site, • Interventions séparées des autorités de contrôle • Collaboration informelle entre les différentes autorités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions coordonnées dans le cadre d'une collaboration formelle, pour le contrôle de l'activité dans l'AP • Nombre d'infractions réduit 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence du système de contrôle, au niveau des outils de gestion et de fonctionnement de l'AP • Vérifier l'existence des protocoles de collaboration en matière de surveillance, les enregistrer et suivre leur mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de l'AP • Rapports d'activités des différentes autorités impliquées • PV d'infractions
2.3. Des mesures de restauration des formations forestières et maquis de l'AP sont étudiées et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ha de formations forestières restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuplement forestier et formations de maquis soumises à des pressions anthropiques diverses 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude approfondie des formations forestières • Les zones à restaurer sont bien définies et leur mode de restauration précisé, • Les mesures de restauration sont mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports des études et des projets de restauration • Suivi scientifique et écologique des formations forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports des études et d'activités de l'AP

<p>2.4. Des bonnes pratiques en matières d'exploitation agricole sont promus en conformité avec la conservation des ressources de l'AP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ha de surface exploitée pour l'agriculture • Nombres de mesures/ pratiques améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques agricoles vivrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des pratiques agricoles de manière à assurer la conservation des ressources naturelles de l'AP (eau, sols) et produire une très bonne valeur ajoutée au profit des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Images aériennes • Photo satellitaires • Rapports sur les pratiques agricoles dans la zone de l'AP • Comparaison avec la situation dans les zones avoisinantes à l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Images / photo • Rapports • Visites de terrain
<p>2.5. Des plans d'aménagement urbain des villages de Belyounech, de Oued El Mersa et de Dalia sont établie/révisé et approuvé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de plan d'aménagement urbain approuvé selon la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement de Belyounech et de Dalia approuvé mais ne prenant pas en considération le statut projeté de l'AP • Plan d'aménagement d'Oued El Mersa en cours d'élaboration • Construction anarchiques et extension urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Circonscrire le développement urbain dans la zone en harmonie avec le statut de l'AP • Limiter l'impact de l'extension urbaine sur les ressources naturelles, culturelles et paysagères du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des plans d'aménagement des villages et centre de l'AP • Conformité des construction avec les plan de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'aménagement urbain • Le registre des autorisations de construction octroyées • Constats sur le terrain
<p>2.6. Une pêche responsable et durable est promue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Charte de pêche responsable et durable • Nombre de groupements de pêcheurs signataire de la charte • Degré du respect des directives de la charte 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupements de pêcheurs existants • Aucune charte n'est adoptée 	<ul style="list-style-type: none"> • Les capacités des groupements des pêcheurs (associations, coopératives) bien renforcés • Les groupements des pêcheurs œuvrent dans le cadre d'une charte de pêche responsable et durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens/enquêtes avec les pêcheurs • Examen de la documentation (charte, rapports) • Suivi de l'état du stock halieutique dans l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports de suivi de l'activité de pêche • Rapports d'activités de l'AP

Objectifs opérationnels	Indicateurs de S&E	Situation de départ	Résultats attendus (Cibles)	Moyens de mesure	Sources de vérification
2.7. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies,	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur l'intégration de l'adaptation au CC est réalisée et validée 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune connaissance sur la vulnérabilité des ressources du site au CC et des effets possibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'adaptation intégrées dans le PAG 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports
3.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AP sont en harmonies avec les objectifs de conservation durables des ressources naturelles du site	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements réalisés • Mesures et précaution d'atténuation des impacts négatifs des projets adoptées 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun moyen d'intégration des projets de développement (planification), • Aucune évaluation des impacts potentiels des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de développement sont adéquatement intégrés dans l'espace de l'AP et mesures d'atténuation de leurs impacts sont mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre des projets de développement • Vérifier l'intégration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP
3.2. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupements de la population locale ayant bénéficié de projets de développement socioéconomiques • Nombre d'actions communautaires réalisées par les groupements impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets de développement socioéconomique au profit de la population locale insuffisants 	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'action communautaire élaboré et mis en œuvre, au profit des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence et suivre la mise en œuvre du plan d'action communautaire • Enquêtes auprès des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP
3.3. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de services sociaux et d'infrastructure • Nombre de groupements de la population locale ayant bénéficié de projets de services sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales (notamment au niveau de Oued El Mersa) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des projets de services sociaux et d'infrastructure au profit des populations locales réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le nombre de groupements de la population locale bénéficiant de projets • Vérifier et suivre la mise en œuvre des projets retenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP

3.4. Les sites et les pratiques traditionnelles de pêche sont protégés et mis à niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques traditionnelles organisées • Aménagements réalisés pour la mise à niveau des sites de pêche de Belyounech 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements insuffisant au niveau de Belyounech (nécessité d'un quai de protection) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques traditionnelles organisées et conservées • Sites de pêches mis à niveau objectivement 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les organisations adoptées et les aménagements réalisés • Enquêtes et entretiens avec les pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP
3.5. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pêcheurs « vivant » de la pêche artisanale. • Revenu moyen d'un pêcheur 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus sporadiques et non soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs tirent des revenus stables de la pêche artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêter auprès des groupements de pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de suivi de la pêche artisanale • Rapports d'activités de l'AP
3.6. Les conditions de travail et de vie des pêcheurs sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et équipements réalisés • Projets de services sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'initiatives visant l'amélioration des conditions de travail et de vie des pêcheurs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées (équipements et services sociaux assurés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les aménagements et équipements réalisés • Vérifier la mise en œuvre des projets de services sociaux • Enquêter auprès des groupements de pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP
4.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de zonage touristique • Aménagements et équipements réalisés • Système de contrôle de l'usage public établi 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès et usage publics du site incontrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de zonage • 4 circuits aménagés et équipés • Un système de contrôle établi et permet d'organiser et de contrôler l'accès et l'usage du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les aménagements et équipements réalisés • Vérifier l'utilisation, et la satisfaction des visiteurs à propos des aménagements et équipements réalisées (enquête) • Vérifier l'existence du système de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain • Rapports d'activités de l'AP

Objectifs opérationnels	Indicateurs de S&E	Situation de départ	Résultats attendus (Cibles)	Moyens de mesure	Sources de vérification
4.2. Les activités de loisir et de tourisme dans l'AP sont développées d'une manière compatible avec la conservation durable des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de maison d'hôtes/unités d'hébergement chez l'habitant • Nombre d'activité touristiques proposées et développées dans l'AP intégrant une interprétation des ressources de l'AP • Nombre de circuits identifiés pour la randonnée • Nombre de touristes / visiteurs (estivants exclus) • Impacts des activités touristiques sur les ressources naturelles et culturelles : couraïlles, couvert végétal, incident de braconnage, campement sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement chez l'habitant • Aucune statistique disponible • La randonnée au niveau de Jbel Moussa sans interprétation • La plongée sous-marine anarchique et sans surveillance • Impact très négatif sur les ressources : dégradation, altération, braconnage, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 unités d'hébergement aménagées • 7 activités touristiques sont proposées aux visiteurs : Randonnée, escalade, plongée, ornithologie, visite des sites culturelles, pécaturisme, whalewatching. • 4 circuits de randonnées • 5000 visiteurs /ans 		
4.3. Un programme d'éducation à l'environnement est élaboré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un programme d'EE • Nombre d'activités d'EE encadrée par l'unité de gestion et les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques excursions et sorties scolaires sont organisées sur le site mais sans que ça soit inscrit dans un programme d'EE basé sur des messages éducatifs claires développés spécifiquement sur les ressources de l'AP 	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'EE et élaboré et mis en œuvre • 30 activités d'EE organisées et encadrés par l'unité de gestion et ses partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports d'activités et des documents relatives à l'EE 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports • Supports d'EE

<p>5.1. Un système de suivi scientifique de l'état des ressources de l'AP est développé et mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de suivi scientifique de l'état des ressources clés • Disponibilité des résultats de suivi scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi ornithologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de suivi scientifique renseignent sur l'état et l'évolution des ressources clés de l'AP, sur les menaces et les facteurs d'influences de cette évolution 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports de suivi scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports
<p>5.2. Les connaissances sur les espèces, les habitats et les valeurs culturelles clés de l'AP sont améliorées à travers un programme de recherche scientifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études et de publications scientifiques concernant le site 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de données de base assez intéressantes sur les habitats et les espèces • Manques de données actualisées et précises sur quelques éléments de la biodiversité terrestre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une base de données sur les habitats et les espèces établie et alimentée régulièrement (gérée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports, publications scientifiques, etc.

Les actions et projets du PAG de l'Aire Protégée de Jbel Moussa :

1.1. L'AP de Jbel Moussa est créée

- 1.1.1. Réaliser le processus de création officielle de l'AP de Jbel Moussa
- 1.1.2. Communiquer et sensibiliser les parties concernées sur la création de l'AP de Jbel Moussa

1.2. Une unité de gestion de l'AP Jbel Moussa est mise en place

- 1.2.1. Mettre en place une unité de gestion de l'AP
- 1.2.2. Doter l'unité de gestion de moyens humains et matériels nécessaires à assurer sa mission.
- 1.2.3. Former et renforcer les capacités des gestionnaires et du personnel technique qualifié à la gestion des AP

1.3. Une collaboration efficace entre les différentes parties prenantes au niveau du site est renforcée, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion

- 1.3.1. Clarifier et adopter des mécanismes appropriés de collaboration entre les différentes autorités
- 1.3.2. Création et mise en place d'un comité consultatif de gestion de l'AP
- 1.3.3. Tenir des réunions périodiques du comité consultatif
- 1.3.4. Exécuter et évaluer les décisions du comité consultatif
- 1.3.5. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PAG

1.4. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels

- 1.4.1. Choisir les partenaires pertinents pour l'exécution des programmes et des activités du PAG
- 1.4.2. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PAG

2.1. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre

- 2.1.1. Vulgariser le zonage auprès des utilisateurs du site
- 2.1.2. Matérialiser le zonage sur le terrain

2.2. Un système de surveillance et de contrôle permettant la lutte contre la dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles est mis en place

- 2.2.1. Elaborer et formaliser un système de surveillance et de lutte contre les causes de dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles
- 2.2.2. Renforcer les capacités des autorités de surveillance (HCEFLCD, pêches maritimes, marine royale, gendarmerie royale) en matière de surveillance (formation et sensibilisation)
- 2.2.3. Mettre en place un système de surveillance et d'utilisation de l'espace du site

2.3. Des mesures de restauration des formations forestières et maquis de l'AP sont étudiées et mise en œuvre

- 2.3.1. Elaborer une étude approfondie sur l'état de conservation des formations forestières de l'AP identifiant les zones nécessitantes des mesures de restauration
- 2.3.2. Identifier les mesures de restauration appropriées à chaque zone identifiée
- 2.3.3. Mettre en œuvre au moins 3 mesures de restauration dans le cadre de projets concertés et engageants les parties concernées, notamment les usagers

2.4. Des bonnes pratiques en matière d'exploitation agricole sont promues en conformité avec la conservation des ressources de l'AP

- 2.4.1. Identifier les bonnes pratiques agricoles à promouvoir
- 2.4.2. Promouvoir l'adoption de ses pratiques par les populations pratiquant l'agriculture à l'intérieur de la zone de l'AP
- 2.4.3. Adopter des mesures incitatives à l'adoption des bonnes pratiques identifiées

2.5. Des plans d'aménagement urbain des villages de Belyounech, de Oued El Mersa et de Dalia sont établie/révisé et approuvé

- 2.5.1. Réviser et actualiser les plans de développement urbain déjà existant pour prendre en considération le statut de l'AP
- 2.5.2. Veiller au respect des nouveaux plans en matière de développement urbain
- 2.5.3. Assurer un contrôle efficace pour prévenir toute infraction relative au développement urbain inapproprié.

2.6. Une pêche responsable et durable est promue

- 2.6.1. Sensibiliser et former les pêcheurs sur les pratiques de pêche responsable
- 2.6.2. Assurer un suivi de l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheurs
- 2.6.3. Renforcer la surveillance des outils et des techniques de pêche illicites (chalutage, pêche à la dynamite, substances toxiques, chasse sous-marine, etc.)

2.7. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies

- 2.7.1. Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AP aux effets du changement climatique
- 2.7.2. Identifier les mesures d'adaptations appropriées aux risques et les intégrer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion du site

3.1. Les projets de développement initiés à l'intérieur de l'AP sont en harmonies avec les objectifs de conservation durables des ressources naturelles du site

- 3.1.1. Etablir un cahier des charges pour les projets de développement à l'intérieur de l'aire de l'AP (constructions et aménagements)
- 3.1.2. Vulgariser et adopter le cahier des charges établies
- 3.1.3. Veiller au respect des cahiers des charges et sanctionner toute irrégularité
- 3.1.4. Evaluer et adapter le cahier des charges selon les nouveaux besoins

3.2. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale

- 3.2.1. Elaborer un plan d'action de développement socio-économique communautaire, à l'échelle du site
- 3.2.2. Mettre en œuvre les projets prioritaires, pour les populations locales et les groupes d'usagers des ressources naturelles : pêcheurs, agriculteurs, femmes, jeunes
- 3.2.3. Développer des activités alternatives à la pêche, à l'agriculture et génératrices de revenus

3.3. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre

- 3.3.1. Promouvoir des projets de services sociaux et d'infrastructures auprès des services concernés et des partenaires (santé, éducation, etc.)
- 3.3.2. Assister les associations de développement locales à établir des partenariats pour la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

3.4. Les sites et les pratiques de pêche artisanale sont protégés et mis à niveau

- 3.4.1. Appuyer l'amélioration des infrastructures et des équipements au niveau des points de débarquement de Belyounech
- 3.4.2. Aménager et équiper convenablement le point de pêche de Oued El Mersa

3.5. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans

- 3.5.1. Renforcer les capacités de gestion des coopératives et des associations des pêcheurs
- 3.5.2. Diversifier les activités de pêche
- 3.5.3. Valoriser mieux les produits de la mer à travers une commercialisation plus bénéfique aux pêcheurs

3.6. Les conditions de travail et de vie des pêcheurs sont améliorées

- 3.6.1. Renforcer la sécurité en mer à travers un système de veille et d'alerte appropriée
- 3.6.2. Promouvoir les équipements et l'outillage approprié à de meilleures conditions de travail des pêcheurs

4.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés

- 4.1.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'usage de l'AP par le public (plan de zonage touristique)
- 4.1.2. Aménager les circuits désirés et fermer les sentiers existants et non désirés
- 4.1.3. Concevoir et installer la signalétique dans les circuits et dans les sites d'interprétation des ressources exceptionnelles de l'AP
- 4.1.4. Aménager et organiser l'usage des aires de parking et de stationnement désirés
- 4.1.5. Mettre en place un système de surveillance et de contrôle de l'usage du public à l'intérieur des limites de l'AP

4.2. Les activités de loisir et de tourisme dans l'AP sont développées d'une manière compatible avec la conservation durable des ressources

- 4.2.1. Elaborer un cahier des charges relatives à l'hébergement chez l'habitant et aux structures aménagées pour accueillir les visiteurs
- 4.2.2. Développer des activités touristiques qui intègrent l'interprétation des ressources naturelles et culturelles de l'AP de manière appropriée
- 4.2.3. Lutter contre les activités de loisir ayant un impact négatif et/ou présentant des risques majeurs pour la conservation des ressources de l'AP

4.3. Un programme d'éducation à l'environnement est élaboré et mis en œuvre

- 4.3.1. Elaborer un programme EE pertinent pour l'AP
- 4.3.2. Elaborer des supports éducatifs basés sur les messages du programme de l'EE et adaptés aux différents groupes cibles
- 4.3.3. Etablir des partenariats avec les différentes parties prenantes pour l'adoption et l'exécution de ce programme
- 4.3.4. Mener les activités de l'EE selon un programme bien établie et incitatif pour les groupes cibles
- 4.3.5. Evaluer l'efficacité du programme de l'EE

5.1. Un système de suivi scientifique de l'état des ressources de l'AP est développé et mis en œuvre

- 5.1.1. Elaborer un système de suivi scientifique des ressources de l'AP
- 5.1.2. Assurer un suivi continu et régulier de l'état et de l'évolution des peuplements et des habitats de l'AP

5.2. Les connaissances sur les espèces, les habitats et les valeurs culturelles clés de l'AP sont améliorées à travers un programme de recherche scientifique

- 5.2.1. Identifier les besoins en matière de recherche permettant de combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats, les espèces et les valeurs culturelles remarquables du site
- 5.2.2. Communiquer avec les institutions de recherche sur les besoins de l'AP
- 5.2.3. Développer des partenariats avec les institutions de recherche
- 5.2.4. Suivre et tenir une bibliothèque de tous les travaux de recherche réalisés sur les ressources de l'AP.





IV. ZONAGE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

IV. 1. CONSIDÉRATIONS POUR LA DÉFINITION DU ZONAGE DE L'AP

IV. 1. 1. Principes

Il s'agit de définir un zonage d'aménagement et de gestion précis pour la protection du milieu naturel et pour le développement socio-économique de la zone, et de définir clairement la réglementation pertinente des activités et des pratiques y relatives.

Ainsi, le zonage et la réglementation des pratiques émanent d'une mise en adéquation d'impératifs de conservation (découlant de la phase bilan-diagnostic), et des revendications « raisonnables » des usagers visant la préservation de leurs zones d'activités telles qu'elles sont exprimées tout le long du processus. En définitive, les différentes zones de l'AP avec ses composantes terrestre et marine, ainsi que leur réglementation, tiennent compte des objectifs fonctionnels conversationnistes et de leurs interférences avec les activités et les revendications des parties prenantes, en particulier les usagers.

Par ailleurs, et afin de faciliter l'approche concertée d'aménagement et de gestion, l'espace à protéger ne doit pas être défini comme un sanctuaire fermé à toute activité humaine. Il est essentiel d'adopter une vision élargie de l'espace, où les responsables/gestionnaires se donnent une réelle souplesse de gestion en attribuant à des secteurs différents des vocations utiles, pouvant aller de la protection forte, à l'exploitation rationnelle de la ressource.

Outil de gestion évolutif, le zonage qui sera proposé reste provisoire, sur des échelles de temps de 5 à 10 ans. Il est appelé à être affiné en fonction des connaissances que les gestionnaires accumulent, pour tenir compte des contraintes écologiques, socio-économiques et culturelles.

IV. 1. 2. Définition des limites

Le territoire de l'AP de Jbel Moussa, avec ses deux composantes terrestre et marine, doit impérativement regrouper l'ensemble des milieux qui présentent un réel intérêt patrimonial. Les travaux antérieurs, menés par le HCEFLCD pour la partie terrestre et ceux menés par le CAR/ASP dans le cadre du projet MedKeyHabitats, ont permis de proposer des zonages sur la base de la localisation de formations et d'habitats terrestres et marins d'intérêt pour la conservation.

Pour des raisons de commodité de localisation sur carte, surtout en mer, nous avons opté pour des formes +/- régulières dont l'enveloppe géométrique simple est avantageuse à plus d'un titre, permettant de :

- Conserver une forme géométrique relativement simple, ce qui est considérée comme un aspect très important pour la compréhension du territoire de l'aire protégée ;
- Englober les zones de plus haut intérêt patrimonial ;
- Tenir compte des interférences entre objectifs conversationnistes et activités socio-économiques ;
- S'affranchir d'un balisage physique, surtout en mer, dans le cas où les embarcations sont équipées d'instruments satellitaires d'aide à la navigation.

Ainsi, et afin de permettre de respecter ce zonage, ses limites seront prédéfinies dans les cartes topographiques, les cartes marines et dans les ouvrages d'inspection nautique.

IV. 2. DESCRIPTION DU ZONAGE DE L'AP DU JBEL MOUSSA

IV. 2. 1. Zonage de la partie terrestre

Le zonage de la partie terrestre de l'AP de Jbel Moussa est développé en prenant en considération la distribution spatiale actuelle des ressources et du patrimoine caractérisant le site, les objectifs d'aménagement et de gestion à long terme (qui traduisent une situation désirée et à atteindre) et les contraintes de gestion tels que les usages, la topographie, les infrastructures existantes, l'accès, etc.

Ainsi, le zonage proposé dans le présent PG est cohérent avec les objectifs stratégiques et constituerait, une fois mis en application, un réel outil permettant d'assurer leur atteinte.

La délimitation et la classification des zones de gestion au niveau de la partie terrestre s'est adaptée aux limites naturelles et aux repères existants pour rendre la matérialisation du zonage, son respect et le contrôle de sa réglementation plus facile, à la fois pour les gestionnaires que pour les usagers.

Le zonage de gestion de la partie terrestre de l'AP de Jbel Moussa comporte trois zones (voir carte 2):

• **Zone de conservation (Zone A) :**

La zone de conservation est dédiée à la préservation et la restauration des espaces forestiers boisés (pinède maritime, subéraie, cocciferaie, oléastraie et tétraclinaie), les formations rupicoles des falaises et des rochers et quelques formations des ripisylves et des cours d'eau. La préservation et restauration de ces espaces devrait aussi profiter à la protection des espèces et des paysages associés à ses habitats au sein du périmètre de l'AP.

La zone de conservation est délimitée comme sur la carte 2 et inclut les sous-unités suivantes :

- Sous-unité Jbel Moussa – Lkoudya Lmajhouda
- Sous-unité Lkoudya Laalya – Dyour

La superficie totale de la zone A est de : 24,26 Km².

• **Zone de gestion des ressources (Zone B) :**

La zone de gestion des ressources naturelles est dédiée à une exploitation des ressources naturelles compatible avec les objectifs de gestion. C'est généralement des espaces exploités pour l'agriculture et le parcours. La gestion de cette zone doit assurer l'adoption de certaines mesures correctives et incitatives permettant de limiter la dégradation des conditions biophysiques, paysagères et culturelles du milieu tout en générant des bénéfices et des avantages économiques au profit des populations locales. Des bonnes pratiques en matière de valorisation agricole, de gestion des sols et des eaux devront être introduites et divulguées pour assurer une exploitation durable des ressources et des facteurs de production.

Les limites de cette zone sont définies dans la carte de la carte 2 et inclut les sous-unités suivantes :

- Sous-unité Jbel Dalya
- Sous-unité Oued Lmarssa

La superficie totale de la zone B est de : 7,83 Km².

• **Zone d'écodéveloppement (Zone C)**

Cette Zone correspond à la zone de développement urbain (centres de Dalya et Belyounech et villages de Taoutiyyat Labyoute et Houmet Laanisser). Le développement dans ces zones se fera strictement selon les orientations et les normes retenues dans les plans d'aménagement et de développement urbain les concernant.

Les objectifs à poursuivre dans cette zone sont :

- Permettre et contrôler un développement harmonieux et prenant en considération le statut aires protégées

- Limiter l'impact du développement urbain sur les ressources naturelles, culturelles et paysagères de l'AP par une gestion de toutes les sources de nuisance possibles : déforestation, dégradation des eaux et des sols, pollution solide, chimique et sonore, pollution visuelle et paysagère, etc.

Les limites de cette zone sont définies dans la carte de la carte 2 et inclut les sous-unités suivantes :

- Sous-unité de Dalia
- Sous-unité Taoutiyyat Labyoute – Houmet Laanisser
- Sous-unité Belyounech

La superficie totale de la zone C est de : 3,45 Km².

IV. 2. 2. Zonage de la partie marine

Le zonage de la partie marine et côtière du SIBE se doit d'être à la fois simple et cohérent. Le découpage doit être simplifié et dans la mesure du possible présenter une forme +/- régulière à même d'être facilement interprétée par les usagers. Par ailleurs, même simplifié, il doit bien évidemment aussi découler des caractéristiques bioécologiques qui le justifient.

Ainsi, le zonage tel que décrit ci-après renferme trois parties (voir carte 2) :

• **Zone de Protection Intégrale (Zone D) :**

La localisation de la zone de protection intégrale découle des prospections effectuées, notamment dans le cadre du Projet MedKeyHabitats exécuté par le CAR/ASP en 2014 et 2015. Elle permettra de protéger les principales formations d'importance pour la conservation, ainsi que les espèces inféodées à ces formations.

La Zone de Protection Intégrale ainsi proposée est délimitée par un périmètre de 50 mètres autour de l'îlot Leïla. Elle permettra de protéger l'îlot et ses assemblages caractéristiques notamment le faciès du corail rouge *Corallium rubrum*, qui constitue un faciès de grand intérêt avec des couvertures parfois proches de 100 %, les Faciès à *P. clavata*, les faciès à *A. calycularis* et les faciès à éponge.

La zone D est délimitée par 5 bornes dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Bornes	D1	D2	D3	D4	D5
Longitude	- 5,4187	- 5,4163	- 5,4153	- 5,4214	- 5,4229
Latitude	35,9171	35,9170	35,9117	35,9116	35,9129

La superficie totale de la zone D est de : 0,28 km².

• **Zone de Protection Renforcée (E)**

Elle entoure ou jouxte la Zone de Protection Intégrale. La localisation de la zone de protection renforcée découle également des prospections effectuées et des enjeux liés à l'exploitation des ressources halieutiques par les pêcheurs artisanaux. Elle permettra de protéger les principales formations d'importance pour la conservation (récifs coralligènes, herbiers à *Zostera marina*, etc.) ainsi que les espèces inféodées à ces formations. Elle permettra également de protéger et de préserver

les zones de ponte/frayère/alimentation pour les espèces d'intérêt écologique et commercial ainsi que les pratiques pêche artisanale. Enfin, elle pourrait également être utilisée pour des activités d'éco-développement (éducation environnementale, écotourisme, recherche, etc.) et les loisirs flexibles.

La superficie totale de la zone E est de : 8,60 Km².

Elle est délimitée par la ligne côtière et par 11 bornes dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Bornes	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11
Longitude	-5,4862	-5,4875	-5,4848	-5,4843	-5,4846	-5,4658	-5,4557	-5,4367	-5,4014	-5,3852	-5,3827
Latitude	35,9024	35,9030	35,9061	35,9073	35,9128	35,9194	35,9207	35,9164	35,9239	35,9171	35,9122

• **Zone périphérique (F) :**

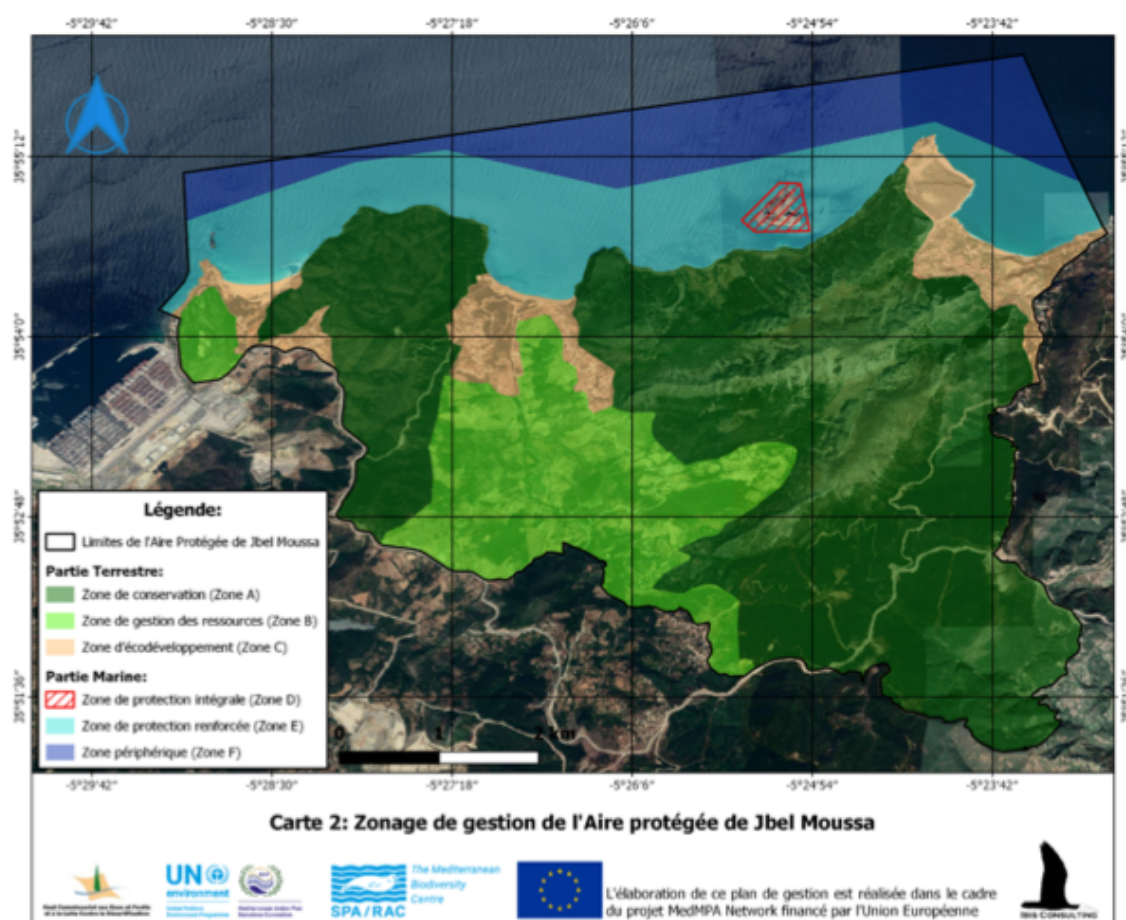
Cette zone devrait permettre à la collectivité de manière générale à restaurer, préserver durablement l'écosystème et sa productivité au bénéfice des

usagers exploitant les ressources naturelles de la zone et des riverains de manière plus générale.

La superficie totale de la zone F est de : 5,57 Km².

Elle est délimitée par les sept bornes suivantes :

Bornes	1	2	3	4	5	6	7	8
Longitude	-5,4846	-5,4849	-5,3916	-5,3852	-5,4014	-5,4367	-5,4557	-5,4658
Latitude	35,9128	35,9142	35,9313	35,9171	35,9239	35,9164	35,9207	35,9194



Carte 2 : Zonage de gestion de l'Aire protégée de Jbel Moussa

IV. 3. RÉGLEMENTATION DU ZONAGE

IV. 3. 1. Réglementation générale dans le périmètre de l'AP de Jbel Moussa

L'aménagement, l'équipement et l'utilisation des espaces et des ressources de l'Aire Protégée de Jbel Moussa doit être conforme à la réglementation générale spécifiée au niveau de la section II : « Effets de la création », de la loi 22-07 relatives aux Aires Protégées.

Les droits réels de propriété des terrains compris dans l'aire protégée de Jbel Moussa doivent être exercés sans que l'état et l'aspect extérieur de ces terrains, tels qu'ils existaient au moment de la création de l'aire protégée, puissent être modifiés.

L'Etat peut acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains situés à l'intérieur des limites de l'aire protégée qu'il juge nécessaire d'incorporer au domaine de l'Etat conformément à la législation en vigueur.

Les droits des particuliers qui n'auront pas fait l'objet d'acquisition au profit de l'aire protégée continuent de s'exercer dans les limites des restrictions qui leur sont apportées par les dispositions de la loi 22-07 relative aux Aires Protégées et ses textes d'application.

Lorsqu'il résulte de ces restrictions une dévalorisation de l'immeuble dans une proportion minimum de 15 % ou une perte de revenus, les ayants droit peuvent requérir une indemnisation équivalente, la cession de l'immeuble à l'Etat ou l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La requête doit être présentée par l'ensemble des cotitulaires des droits ou leurs suppléants, lorsqu'il s'agit d'un immeuble ou de droits constitués en indivision.

L'indemnisation convenue met fin à toute autre revendication afférente au même immeuble.

Sous réserve des droits d'usage reconnus expressément par la législation en vigueur aux populations concernées, les activités menées à l'intérieur des limites de l'aire protégée de Jbel Moussa, notamment agricoles, pastorales et forestières, sont réglementées compte tenu des impératifs de conservation du patrimoine naturel et culturel de l'aire protégée et conformément aux mesures de protection édictées par le Plan de Gestion.

Les droits d'usage sont entendus comme étant tous prélèvements à but non commercial pour les besoins domestiques, vitaux et/ou coutumiers, réservés à la population locale.

Ils sont incessibles et s'exercent dans le cadre d'une convention conclue entre l'unité de gestion et les populations locales concernées ou leurs représentants et qui prévoit, notamment, l'objet et la consistance desdits droits, les populations qui en bénéficieront, les zones dans lesquelles ces droits s'exerceront et les conditions

et les modalités de leur exercice.

Sont interdites ou font l'objet de restrictions, dans toute l'étendue de l'aire protégée de Jbel Moussa, sauf autorisation préalable de l'unité de gestion, toutes actions susceptibles de nuire au milieu naturel, à la conservation de la faune et de la flore, ou d'altérer le caractère et les éléments de l'écosystème de l'aire protégée, dont notamment :

- La chasse, l'abattage ou la capture de la faune, la destruction ou la collection de la flore ;
- L'introduction d'espèces animales ou végétales, exotiques ou locales, sauvages ou domestiquées, et/ou génétiquement modifiées ;
- L'exécution de travaux publics et privés de toute nature, y compris l'installation de réseaux d'électrification ou de télécommunication ;
- L'extraction des matériaux concessibles ou non ;
- Toute fouille ou prospection, tout sondage, terrassement ou construction ;
- L'utilisation des eaux ;
- Le rejet, le déversement des déchets liquides, solides ou gazeux ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directe ou indirecte à l'intégrité de l'aire protégée ;
- L'introduction d'armes, d'explosifs et tout autre moyen destructif de pêche ou de chasse ainsi que les substances toxiques ou polluantes ;
- La perturbation intentionnelle ou les activités pouvant causer dérangement aux animaux, particulièrement durant les périodes de reproduction, d'hivernage, de dépendance des jeunes et de migration. Ces activités de perturbation interdites incluent le bruit de tout genre (chahut et musique forte et les cris), la poursuite, la fouille, le jet de pierres ou de projectiles, la marche et la circulation dans des endroits non autorisés ;
- Toute activité d'exploration ou activité impliquant une modification de la configuration du fond de la mer ou de son sous-sol ;
- Les activités industrielles et aquacoles ;
- Le transit de navires portant des marchandises susceptibles de porter atteinte directe ou indirecte à l'intégrité de l'aire protégée ;
- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect de l'espace, du paysage, de la faune ou de la flore.

Sous réserve du respect des prescriptions exigées pour des raisons de défense nationale et de sûreté publique, la circulation, le camping et le survol à une altitude inférieure à 1000 mètres ne peuvent se faire dans ou au-dessus de l'aire protégée de Jbel Moussa qu'avec la permission de l'unité de gestion et dans le cadre des activités de gestion, de recherche scientifique ou de formation autorisées.

IV. 3. 2. Réglementation spécifique à la partie terrestre

IV.3.2.1. Réglementation de la zone de conservation (Zone A) :

La zone de conservation est une zone dédiée à la préservation et la restauration des espaces forestiers boisés et des espèces qui leur sont associées.

A l'intérieur de cette zone, les règles de circulation et d'utilisation des ressources naturelles doit être faite en respect stricte de la réglementation suivante :

- Tous développement et constructions sont interdits en dehors de ceux qui rentrent dans l'aménagement et l'équipement destinés à l'usage par le public : aires de parking, sentiers, aires de camping et de bivouac, toilettes, signalétique d'orientation, de réglementation et d'interprétation. L'établissement de ses infrastructures doit se faire en respect d'un plan d'aménagement de l'usage du public établie et validé à l'avance par le comité de pilotage et de gestion de l'Aire Protégée ;
- Pour les opérations d'aménagements et de construction/installation d'équipements dans la zone A, les bases de vie des équipes et des ouvriers intervenants doivent impérativement être établie en dehors de la zone ;
- Tout accès motorisé et VTT est interdit en dehors des routes et pistes désignées pour l'accès aux villages situés à l'intérieur des limites de l'Aire Protégée de Jbel Moussa ou sur les routes classées (RN°16, RP de Belyounech et Oued Lmarssa) ;
- Accès libre aux piétons avec une circulation stricte sur les sentiers aménagés et désignés ;
- Interdiction de circulation à l'intérieur des réserves intégrales qui pourraient être établies selon le programme de restauration des habitats et des espèces. La circulation dans ces réserves sera strictement interdite et réservée aux gestionnaires et aux chercheurs autorisés par l'unité de gestion;
- La circulation nocturne est strictement interdite ;
- Interdiction du camping en dehors des zones désignées, aménagées et équipées à cet effet ;
- Les bivouacs sont autorisés seulement dans les endroits désignés, aménagés et équipés à cet effet ;
- Interdiction de l'utilisation du feu sauf dans des zones de bivouac aménagées et équipées à cet effet. L'utilisation du feu et les mesures à prendre pour son établissement et extinction doit respecter strictement les mesures de sécurité en vigueur, établies et promues par l'unité de gestion. En particulier, il est interdit de laisser un feu allumé sans surveillance. La collecte du bois de chauffe doit être réglementée par l'unité de gestion et cette réglementation doit être régulièrement mise à jour selon le suivi et les constats sur le terrain ;

- La collecte et la gestion des déchets de toute sorte, introduits par les visiteurs, doit être fait strictement selon les règles de pack-in pack-out (Rempportez tous vos déchets). Le principe selon lequel tout ce qui entre dans la zone A doit être rapporté s'appliquera à tous les visiteurs, y compris aux chercheurs et au personnel de l'unité de gestion, de ses partenaires et de ses prestataires ;
- La toilette sauvage interdite. Il est interdit de faire ses besoins naturels en dehors des toilettes aménagées dans le cadre du plan de gestion de l'usage par le public.
- Introduction d'animaux domestiques notamment les chiens de compagnie, même tenus en laisse ou portés ;
- La cueillette et le prélèvement d'éléments de la nature et des édifices culturels sont interdits.

IV.3.2.2. Réglementation de la zone de gestion des ressources (Zone B) :

La zone de gestion des ressources naturelles est une zone dédiée à la promotion et le maintien d'une utilisation durable des ressources naturelles notamment à travers l'agriculture et l'élevage.

Dans cette zone la réglementation à suivre est :

Pour l'utilisation des ressources naturelles par les populations locales :

- Interdiction de tout changement à la nature et à l'intensité de l'usage des ressources naturelles de la zone tel que cet usage est à la date de la création de l'Aire Protégées. De ce fait, les usages agricoles, pastorales et forestières, sont réglementées compte tenu des impératifs de conservation du patrimoine naturel et culturel de l'aire protégée et conformément aux mesures de protection édictées par le Plan de Gestion.
- L'utilisation des moyens de production agricole doit se faire selon les normes de durabilité et de protection des ressources naturelles. La gestion de l'Aire Protégée doit promouvoir les bonnes pratiques d'une agriculture durable et économiquement viable pour les populations locales.
- L'usage des intrants agricoles est strictement contrôlé et suivi par l'unité de gestion de l'aire protégée. Des directives seront établies et diffusées au fur et à mesure de l'analyse des résultats de suivi et d'accompagnement des agriculteurs du site.

Pour l'usage du public :

- La circulation par des véhicules motorisés doit se faire strictement le long des voies publiques ;

- Le stationnement est les arrêts prolongés (plus de 5 minutes) sont strictement règlementés et doivent se faire dans les aires de stationnements désignés ;
- Aucune structure d'hébergement et de restauration des visiteurs ne doit être aménagée dans cette zone en dehors de la formule « nuit et repas chez l'habitant » ;
- Le camping et le bivouac sont interdits dans cette zone ;
- Il faut respecter les limites de vitesse affichées pour les véhicules ;
- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse ou confinés par un moyen approprié en tout temps ;
- Les animaux d'assistance sont acceptés s'ils sont accompagnés de leur maître. Ils doivent être contenus au moyen d'une laisse ou d'un harnais au cours de la visite ;
- L'usage de feu est interdit ;
- La zone est assujettie à la règle (Rempportez tous vos déchets). Tous les déchets (emballages de nourriture, contenants à boissons, etc.) apportés sur place doivent être remportés.
- Il est interdit de ramasser des plantes, des champignons, des baies, des animaux, des parties d'animaux, des fossiles, des roches, des planches et d'autres objets historiques ou naturels.

IV.3.2.3. Réglementation de la zone d'écodéveloppement (Zone C) :

La zone d'écodéveloppement est une zone de développement urbain selon les normes retenues dans les plans d'aménagement et de développement urbain les concernant. Toutefois, quelques règles générales doivent être appliquées à l'ensemble des sous-unités intégrées dans cette zone.

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés dans cette zone est libre et se fait selon les règles de circulation en vigueur ;
- Tous les aménagements et les constructions doivent se faire selon les plans d'aménagement et de développement urbain établis pour les sous-unités de la zone ;
- Les pollutions lumineuse, sonore et de l'air qui pourraient émaner de cette zone C ne doivent pas affecter les autres zones ;
- La zone C doit se doter de systèmes d'assainissement liquide et de collecte des déchets appropriés et ne doit en aucun cas affecter les autres zones ;
- Les structures d'hébergement et de restauration des visiteurs doivent être aménagées, équipées et gérées selon un cahier de charge établi et validé par

l'unité de gestion sous la responsabilité du comité de pilotage et de gestion ;

Ces règles doivent être prises en considération dans les plans d'aménagement et de développement urbains et doivent y être intégrées au fur et à mesure de leur révision et actualisation.

IV. 3. 3. Réglementation spécifique à la partie marine

IV.3.3.1. Réglementation de la zone de protection intégrale (Zone D)

Comme décrit précédemment, la zone de protection intégrale a pour objectif de protéger le faciès du corail rouge *Corallium rubrum*, les Faciès à *P. clavata*, les faciès à *Astroides calycularis* et les faciès à éponge autour de l'îlot Leila.

Cette zone sera régie par une réglementation très stricte. Toute activité de prélèvement est prohibée sauf autorisation préalable.

A ce niveau restent donc interdits :

- La pêche au chalut,
- La pêche aux filets dérivants,
- La pêche à la senne tournante,
- Tout autre type de pêche industrielle et sportive,
- La navigation pour les engins de navigation individuels motorisés ;
- La plongée sous-marine ;
- La chasse sous-marine ;
- Le prélèvement du corail *Corallium rubrum* ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles ;
- Tout rejet polluant et tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Pour la zone D, nous envisageons une interdiction d'accès par mer avec un périmètre de protection à l'extérieur d'environ 50 m dans laquelle toute activité de prélèvement est interdite. L'accès à ce périmètre est autorisé uniquement à la l'unité de gestion et aux scientifiques dont le programme de travail a été préalablement validé par l'unité de gestion.

IV.3.3.2. Réglementation de la zone de protection renforcée (Zone E)

Dans cette zone, il faut développer les activités nécessaires pour assurer l'appui logistique au suivi scientifique et au contrôle. L'infrastructure nécessaire (logistique du personnel scientifique et/ou de surveillance,

les laboratoires, les entrepôts, etc., constitueront la zone tampon terrestre jouxtant la zone tampon marine, constituée par les points d'amarrage et de mouillage.

Les restrictions spécifiques à la zone seront presque semblables à celles de l'aire centrale, à l'exception des activités de logistique, de surveillance et de suivi. A ce niveau restent donc interdits :

- La pêche au chalut ;
- La pêche aux filets dérivants ;
- La pêche à la senne tournante ;
- Tout autre type de pêche industrielle et sportive ;
- La chasse sous-marine ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles sans acceptation environnementale ;
- Tout rejet polluant et de tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Le mouillage, sauf sur corps mort dans les zones prévues à cet effet,
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Les activités suivantes seront permises sous contrôle ou autorisation de l'unité de gestion de la future AP :

- Les techniques de pêche artisanale avec usages d'engins conformes à la loi ;
- La recherche scientifique à caractère biologique ou écologique ne portant pas dérangement ou nuisance aux écosystèmes objet de l'étude ni aux autres ressources de la réserve. Dans le cas où le prélèvement d'échantillons s'avère nécessaire, des autorisations spécifiques devront être obtenues au préalable ;
- La recherche et les échantillonnages nécessaires pour le suivi écologique ;
- Les traitements pour le contrôle ou l'éradication des espèces exotiques envahissantes. Ceci doit faire l'objet d'études préalables d'évaluation des impacts de ces espèces, des coûts, des risques, des résultats et des bénéfices de leur traitement ;
- Les activités logistiques du personnel chargé de la gestion, la recherche, le suivi ou la surveillance de la réserve, et des personnes dûment autorisées à séjourner sur le site dans le cas où une utilisation publique soit octroyée,
- La baignade ;
- La plongée accompagnée en scaphandre autonome ou en apnée, à condition qu'elle soit contrôlée pour les groupes autorisés ;

- Les activités d'interprétation du paysage et des écosystèmes dans le cas où une utilisation publique soit octroyée ;
- Le parcours de bateaux destinés au transport de passagers dans le but de réaliser un tourisme de vision et de découverte ;
- La navigation d'embarcations collectives, uniquement à finalité de transit. A ce titre, la vitesse des bateaux est limitée à cinq (05) nœuds ;
- Le mouillage se fera au niveau de points fixes envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

IV.3.3.3. Réglementation de la zone périphérique (Zone F)

L'objectif dédié à cette zone est l'exemplarité en matière de gestion et de développement durable. Il sera effectif à partir du moment où l'ensemble des acteurs (institutionnels, collectivités locales, associations et usagers), dans le cadre d'un processus de concertation, adoptera une démarche formelle visant une exploitation réglementée et responsable des ressources naturelles de cette zone.

Cette aire a vocation à faire partie de l'AP du fait de sa continuité géographique et d'une continuité écologique avec le cœur de l'aire protégée. C'est une zone où l'on doit favoriser une politique contractuelle de développement durable librement consentie entre AP et les acteurs. La charte portera sur des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable dans une perspective de gestion intégrée.

A ce niveau restent donc interdits :

- Les engins de pêche prohibés par la loi ;
- L'introduction d'espèces exogènes ;
- Les aménagements aquacoles sans acceptation environnementale préalable ;
- Tout rejet polluant et de tout autre type de rejet dégradant la qualité du milieu ;
- Tout acte intentionnel ou activité commerciale de nature à porter préjudice à l'équilibre naturel.

Dans cette aire, des activités de développement durable qui seront octroyées sont :

- La pêche artisanale par les populations locales avec usages d'engins conformes à la loi
- La plongée sous-marine
- La navigation de plaisance.



V. PLAN D'ACTION

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
1.1. L'aire protégée de Jbel Moussa est créée						
1.1.1. Réaliser le processus de création officielle de l'AP de Jbel Moussa	—					HCEFLCD
1.1.2. Communiquer et sensibiliser les parties concernées sur la création de l'AP de Jbel Moussa						HCEFLCD, DPM et Unité de Gestion
1.1. Une unité de gestion de l'AP Jbel Moussa est mise en place						
1.2.4. Mettre en place une unité de gestion de l'AP		—	—	—	—	HCEFLCD et DPM
1.2.5. Doter l'unité de gestion de moyens humains et matériels nécessaires à assurer sa mission.		—	—	—	—	HCEFLCD et DPM
1.2.6. Former et renforcer les capacités des gestionnaires et du personnel technique qualifié à la gestion des AP			—	—	—	HCEFLCD et DPM
1.3. Une collaboration efficace entre les différentes parties prenantes au niveau du site est renforcée, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage et de gestion						
1.3.6. Clarifier et adopter des mécanismes appropriés de collaboration entre les différentes autorités		—	—	—	—	HCEFLCD et DPM
1.3.7. Création et mise en place d'un comité consultatif de gestion de l'AP		—				HCEFLCD et DPM
1.3.8. Tenir des réunions périodiques du comité consultatif		—	—	—	—	Unité de gestion
1.3.9. Exécuter et évaluer les décisions du comité consultatif		—	—	—	—	Unité de gestion
1.3.10. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PAG	—	—	—	—	—	HCEFLCD et DPM
1.4. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels						
1.4.3. Choisir les partenaires pertinents pour l'exécution des programmes et des activités du PAG	—					HCEFLCD et DPM
1.4.4. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PAG	—					HCEFLCD et DPM
2.1. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre						
2.1.3. Vulgariser le zonage auprès des utilisateurs du site			—	—	—	Unité de gestion
2.1.4. Matérialiser le zonage sur le terrain			—			Unité de gestion
2.1. Un système de surveillance et de contrôle permettant la lutte contre la dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles est mis en place						
2.2.4. Elaborer et formaliser un système de surveillance et de lutte contre les causes de dégradation des habitats, de la biodiversité et des valeurs culturelles			—			Unité de gestion
2.2.5. Renforcer les capacités des autorités de surveillance en matière de surveillance (formation et sensibilisation)			—	—	—	HCEFLCD, DPM, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Forces Auxiliaires

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
2.2.6. Mettre en place un système de surveillance et d'utilisation de l'espace du site			-----			HCEFLCD, DPM, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Forces Auxiliaires
2.3. Des mesures de restauration des formations forestières et maquis de l'AP sont étudiées et mise en œuvre						
2.3.4. Elaborer une étude approfondie sur l'état de conservation des formations forestières de l'AP identifiant les zones nécessitant des mesures de restauration			-----			Unité de gestion
2.3.5. Identifier les mesures de restauration appropriées à chaque zone identifiée			-----			Unité de gestion
2.3.6. Mettre en œuvre au moins 3 mesures de restauration dans le cadre de projets concertés et engageants les parties concernées, notamment les usagers						Unité de gestion
2.4. Des bonnes pratiques en matière d'exploitation agricole sont promues en conformité avec la conservation des ressources de l'AP						
2.4.4. Identifier les bonnes pratiques agricoles à promouvoir			-----			Unité de gestion
2.4.5. Promouvoir l'adoption de ses pratiques par les populations pratiquant l'agriculture à l'intérieur de la zone de l'AP			-----			Unité de gestion
2.4.6. Adopter des mesures incitatives à l'adoption des bonnes pratiques identifiées			-----			Unité de gestion
2.5. Des plans d'aménagement urbain des villages de Belyounech, de Oued El Mersa et de Dalia sont établie/révisé et approuvé						
2.5.4. Réviser et actualiser les plans de développement urbain déjà existant pour prendre en considération le statut de l'AP			-----			Unité de gestion
2.5.5. Veiller au respect des nouveaux plans en matière de développement urbain			-----			Unité de gestion
2.5.6. Assurer un contrôle efficace pour prévenir toute infraction relative au développement urbain inapproprié.			-----			HCEFLCD, DPM, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Forces Auxiliaires
2.6. Une pêche responsable et durable est promue						
2.6.4. Sensibiliser et former les pêcheurs sur les pratiques de pêche responsable			-----			DPM, Unité de gestion
2.6.5. Assurer un suivi de l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheurs			-----			DPM, Unité de gestion
2.6.6. Renforcer la surveillance des outils et des techniques de pêche illicites (chalutage, pêche à la dynamite, substances toxiques, chasse sous-marine, etc.)						DPM, Unité de gestion, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Forces Auxiliaires
2.7. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies						
2.7.3. Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AP aux effets du changement climatique			-----			Unité de gestion

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
2.7.4. Identifier les mesures d'adaptations appropriées aux risques et les intégrer dans le Plan d'Aménagement et de Gestion du site			—————	-----		Unité de gestion
3.1. Les projets de développement initiés à l'intérieur de l'AP sont en harmonies avec les objectifs de conservation durables des ressources naturelles du site						
3.1.5. Etablir un cahier des charges pour les projets de développement à l'intérieur de l'aire de l'AP (constructions et aménagements)			—————			Unité de gestion
3.1.6. Vulgariser et adopter le cahier des charges établies				—————		Unité de gestion
3.1.7. Veiller au respect des cahiers des charges et sanctionner toute irrégularité				—————		Unité de gestion
3.1.8. Evaluer et adapter le cahier des charges selon les nouveaux besoins				—————		Unité de gestion
3.2. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale						
3.2.4. Elaborer un plan d'action de développement socio-économique communautaire, à l'échelle du site			—————			Unité de gestion, Conseil consultatif
3.2.5. Mettre en œuvre les projets prioritaires, pour les populations locales et les groupes d'usagers des ressources naturelles : pêcheurs, agriculteurs, femmes, jeunes				—————		Unité de gestion
3.2.6. Développer des activités alternatives à la pêche, à l'agriculture et génératrices de revenus				—————		HCEFLCD, DPM, Unité de gestion
3.3. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre						
3.3.3. Promouvoir des projets de services sociaux et d'infrastructures auprès des services concernés et des partenaires (santé, éducation, etc.)			—————	-----		Unité de gestion
3.3.4. Assister les associations de développement locales à établir des partenariats pour la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.			—————	-----		Unité de gestion
3.4. Les sites et les pratiques de pêche artisanale sont protégés et mis à niveau						
3.4.3. Appuyer l'amélioration des infrastructures et des équipements au niveau des points de débarquement de Belyounech			—————	-----		DPM, unité de gestion
3.4.4. Aménager et équiper convenablement le point de pêche de Oued El Mersa			—————	-----		DPM
3.5. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans						
3.5.4. Renforcer les capacités de gestion des coopératives et des associations des pêcheurs			—————	-----		Unité de gestion

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
3.5.5. Diversifier les activités de pêche			—————	-----		DPM
3.5.6. Valoriser mieux les produits de la mer à travers une commercialisation plus bénéfique aux pêcheurs			—————	-----		DPM
3.6. Les conditions de travail et de vie des pêcheurs sont améliorées						
3.6.3. Renforcer la sécurité en mer à travers un système de veille et d'alerte appropriée			—————	-----		Unité de gestion, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Forces Auxiliaires
3.6.4. Promouvoir les équipements et l'outillage approprié à de meilleures conditions de travail des pêcheurs			—————	-----		DPM
4.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés et contrôlés						
4.1.6. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'usage de l'AP par le public (plan de zonage touristique)			—————	-----		Unité de gestion, Conseil consultatif
4.1.7. Aménager les circuits désirés et fermer les sentiers existants et non désirés			—————	-----		Unité de gestion
4.1.8. Concevoir et installer la signalétique dans les circuits et dans les sites d'interprétation des ressources exceptionnelles de l'AP			—————	-----		Unité de gestion
4.1.9. Aménager et organiser l'usage des aires de parking et de stationnement désirés			—————	-----		Unité de gestion
4.1.10. Mettre en place un système de surveillance et de contrôle de l'usage du public à l'intérieur des limites de l'AP			—————			Unité de gestion
4.1. Les activités de loisir et de tourisme dans l'AP sont développées d'une manière compatible avec la conservation durable des ressources						
4.2.4. Elaborer un cahier des charges relatives à l'hébergement chez l'habitant et aux structures aménagées pour accueillir les visiteurs				—————		Unité de gestion
4.2.5. Développer des activités touristiques qui intègrent l'interprétation des ressources naturelles et culturelles de l'AP de manière appropriée				—————		Unité de gestion
4.2.6. Lutter contre les activités de loisir ayant un impact négatif et/ou présentant des risques majeurs pour la conservation des ressources de l'AP				—————		Unité de gestion, Marine royale, Gendarmerie royale, Forces auxiliaires
4.3. Un programme d'éducation à l'environnement est élaboré et mis en œuvre						
4.3.6. Elaborer un programme EE pertinent pour l'AP			—————			Unité de gestion
4.3.7. Elaborer des supports éducatifs basés sur les messages du programme de l'EE et adaptés aux différents groupes cibles			—————			Unité de gestion
4.3.8. Etablir des partenariats avec les différentes parties prenantes pour l'adoption et l'exécution de ce programme			—————			Unité de gestion

Actions / Activités	Calendrier					Responsabilités
	A1	A2	A3	A4	A5	
4.3.9. Mener les activités de l'EE selon un programme bien établie et incitatif pour les groupes cibles			—————	-----		Unité de gestion
4.3.10. Evaluer l'efficacité du programme de l'EE				—————		Unité de gestion
5.1. Un système de suivi scientifique de l'état des ressources de l'AP est développé et mis en œuvre						
5.1.3. Elaborer un système de suivi scientifique des ressources de l'AP			———			Conseil consultatif, unité de gestion
5.1.4. Assurer un suivi continu et régulier de l'état et de l'évolution des peuplements et des habitats de l'AP			—————	-----		Unité de gestion, universitaires, ONG,
5.2. Les connaissances sur les espèces, les habitats et les valeurs culturelles clés de l'AP sont améliorées à travers un programme de recherche scientifique						
5.2.5. Identifier les besoins en matière de recherche permettant de combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats, les espèces et les valeurs culturelles remarquables du site			—————	-----		Unité de gestion, Conseil consultatif
5.2.6. Communiquer avec les institutions de recherche sur les besoins de l'AP			———			Unité de gestion
5.2.7. Développer des partenariats avec les institutions de recherche						Unité de gestion
5.2.8. Suivre et tenir une bibliothèque de tous les travaux de recherche réalisés sur les ressources de l'AP.			—————			Unité de gestion



VI. LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS NÉCESSAIRES A LA GESTION DE L'AP

VI. 1. MOYENS HUMAINS

En règle générale, la gestion d'une aire protégée relève d'une entité administrative spécifique, dont les agents sont formés en conséquence. Il est souhaitable de créer une unité de gestion relativement autonome, tout en étant rattachée au service administratif de tutelle de l'administration responsable. Dans le contexte de la gestion de l'AP de Jbel Moussa, l'implantation d'une entité administrative sur le site même, ne peut que garantir, pour l'avenir, une réelle implication locale des services de l'administration et donner toute sa cohérence à la démarche de gestion et de développement.

Cette unité devra disposer idéalement de ses propres procédures, son propre personnel et ses propres objectifs, mais intégrer également en amont un comité de pilotage et de gestion composé de l'ensemble des parties prenantes locales. A ce titre, la coordination et la concertation entre l'unité de gestion et le comité de pilotage et de gestion est un prérequis impératif et crucial de la réussite de mise en œuvre du PAG.

En phase de démarrage de la mise en œuvre, les besoins en ressources humaines seront très importants et le personnel y affecté devra faire faces aux impératifs de gestion notamment de conservation, de surveillance et de contrôle, de communication, de sensibilisation, etc.

A cette pléthore d'activités, s'ajoutent les besoins en renforcement de capacités, principalement en formation, et ce particulièrement pour la partie marine de l'AP. Cette première étape d'investissement, très chronophage lorsque le personnel est débutant, durera entre 3 et 5 années dans le meilleur des cas, si le nombre minimal d'agents requis pour la gestion de l'aire protégée est disponible dès le démarrage de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion.

Or, tel que constaté dans les autres aires protégées existantes ou en devenir, il y a un grand déficit en ressources humaines qui entrave nettement l'efficacité de la gestion de ces territoires. Or, les gestionnaires devront disposer d'une légitimité auprès des acteurs locaux et plus particulièrement des groupes d'utilisateurs et particulièrement la communauté de pêcheurs dans le cas de l'AP de Jbel Moussa.

Pour ce faire et schématiquement, une présence physique régulière des agents de l'unité de gestion est indispensable pour une meilleure appropriation de la démarche et afin que les agents occupent une

place centrale sur ce territoire, qu'ils soient au fait des informations qui le concernent, qu'ils soient le moteur de la dynamique d'aménagement et de gestion et l'animateur/modérateur de l'ensemble des partenaires associés à la gestion.

Ces prérogatives sont lourdes et ne peuvent être supportées par un effectif réduit de gestionnaires et encore moins par des équipes de gestion composées d'agents non-résidents et tournants.

D'autre part, et en supposant que la cadence de recrutement de gestionnaires serait faible, et qu'il soit fait appel à du personnel d'appui qui pourra être mobilisé notamment par les organisations locales de la société civile, il est important de souligner qu'un noyau d'agents de l'Etat soit rapidement mobilisé afin d'être les représentants officiels de l'autorité sur ce territoire.

Le personnel d'appui externe ne pouvant en aucun cas se substituer aux agents officiels de l'AP, notamment pour les tâches de police de la nature, il serait également indispensable de travailler en coordination avec les autorités concernées (Armée Royale et Forces Auxiliaires) pour la partie terrestre. Pour ce qui est de la partie marine, l'action coordonnée avec les autorités maritimes, notamment la Marine Royale ainsi que les autres autorités tels que les pêches maritimes est plus qu'indispensable. Il est également important, pour la partie marine, de mettre en place une base de collaboration efficace pour impliquer les pêcheurs artisanaux travaillant sur cette zone de pêche dans la surveillance et le contrôle.

En définitif et au regard du plan de charge estimé du personnel de l'aire protégée, le nombre d'agents qui devra être de 4 au minimum (un gestionnaire, deux écogardes/agents de l'Etat et un chargé du suivi écologique). Ces agents peuvent être appuyés par des agents contractuels ou éventuellement mis à disposition par la société civile. Le personnel de l'aire protégée pourra être renforcé également par des stagiaires durant les périodes les plus critiques.

Le gestionnaire et les agents de l'aire protégée devront disposer de bureaux et seront quand les conditions s'y prêtent, régulièrement présents sur le terrain, soit sur terre ou en mer.

De manière régulière, les gestionnaires devront travailler, notamment en ce qui concerne la surveillance et le contrôle, avec les autorités régaliennes à savoir l'Armée Royale, les Forces Auxiliaires, la Marine Royale et les agents des pêches maritimes.

L'unité de gestion aura la charge de coordonner et superviser l'ensemble des activités de gestion :

- Définir des objectifs de réalisation précis et quantifiés ;
- Organiser et développer les activités et les programmes proposés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion ;
- Veiller à une bonne circulation de l'information avec les partenaires ;
- Elaborer les plans d'action annuels (PAA) ;
- Elaborer les rapports d'activités périodiques ;
- Assurer et développer les contacts avec les différentes administrations, les organismes concernés par les activités programmées et surtout les usagers de la mer ;
- Maintenir un contact étroit et coopératif entre les partenaires civils ; et
- Assurer toutes actions de promotion et de valorisation, que cela soit sur le plan national ou international

Le gestionnaire pourra s'appuyer sur le « comité de pilotage et de gestion », composé des représentants de la population locale, d'ONGs actives sur le site ou des organisations professionnelles et qui sera chargé notamment de conseiller l'unité de gestion sur l'établissement, la révision, les amendements et la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion.

En matière de surveillance, il sera souhaitable de diviser l'aire protégée en deux secteurs : secteur de Belyounech et secteur de Oued El Marsa-Dalia.

Pour rendre effective la gestion de l'aire protégée, la concertation quotidienne avec les représentations des usagers de l'espace terrestre et marin est indispensable.

Enfin, une structure d'organisation de la population de pêcheurs principalement est donc impérative pour aider l'unité de gestion. Cette structure servira de relais entre l'unité de gestion et la population usagère pour un meilleur respect de la biodiversité marine et la promotion d'une pêche responsable et durable pouvant assurer de meilleures conditions de vie à la communauté de pêche.

VI. 2. MOYENS MATÉRIELS

• Local administratif et équipements

Durant les premières années de la création de l'AP, le personnel de l'unité de gestion pourra bénéficier de locaux provisoires qui peuvent être mis à leur

disposition soit par l'administration de la tutelle soit par les autorités compétentes et/ou acteurs locaux.

Dès la première opportunité de financement, l'équipe de gestion quittera les locaux provisoires qui lui sont affectés et pourraient s'installer dans un local administratif dédié en adéquation de l'exemplarité visée par l'aire protégée.

Ce local administratif servira donc de siège de l'administration de la future aire protégée et jouera le rôle d'un centre d'accueil pour les activités de communication et d'information du public et les activités liées au programme d'éducation et de sensibilisation environnementale.

Ce local pourrait être implanté à Belyounech pourrait avoir diverses vocations être composé de quatre compartiments :

- Une administration ;
- Un bloc sanitaire ;
- Une paillasse ;
- Un centre pédagogique : un espace pour l'accueil des touristes et autres usagers, faisant aussi office de salle de projection.

Ce local pourra être le siège de l'administration de la future aire protégée, ainsi qu'un centre de documentation où seront rassemblés tous les rapports concernant le site Jbel Moussa. L'administration sera équipée de tout le matériel bureautique et informatique nécessaire à son fonctionnement.

La paillasse sera équipée d'un minimum de matériel nécessaire pouvant être utilisé par les équipes scientifiques venues assurer le suivi de la biodiversité terrestre et marine. Ce matériel consiste en :

- Un appareillage portatif correspondant à un oxygène, un pH mètre, et un salinomètre,
- Un disque de Secchi,
- Une benne,
- Une loupe binoculaire,
- Des filets et des épuisettes,
- Un réfrigérateur pour la conservation des échantillons,
- Des produits chimiques pour la conservation et autres utilisations,
- Des jumelles,
- Un GPS,
- Etc.

Le centre pédagogique pourrait être utilisé pour organiser des sessions de formation, de sensibilisation et d'éducation environnementale pour les élèves et les usagers du site (pêcheurs, autorités locales, baigneurs et touristes). A cette fin, il sera équipé d'un matériel audiovisuel et d'un mobilier pour accueillir les visiteurs et servir de pôle de rayonnement par excellence, à partir duquel seront

menées les campagnes de sensibilisation et de communication.

Outre le local administratif et le petit matériel relatif à la paillasse, il est également opportun d'avoir au minimum les équipements suivants dont l'acquisition se ferait aux premières opportunités qui se présentent :

Désignation	Quantité
Véhicule	1
Canot pneumatique à 2 moteurs	1
Mobilier de bureaux	5
Tenue de terrain (uniformes + cirés)	5 lots
GPS	5
Poste de radio VHF	2
Jumelles	5
Longue vue	2
Equipement de plongée	6 lots
Compresseur	1
Ordinateur	5
Petit matériel de chantier	1
Matériel de sécurité (premiers secours)	1
Documentation (ouvrages naturalistes)	Forfait

• Matérialisation des limites

Il est impératif de bien matérialiser les limites des différentes zones de l'aire protégée.

Au niveau de la partie terrestre et au niveau de la côte, les limites des zones d'accès seront matérialisées par des pancartes et des bornes signalétiques.

Des affiches seront implantées tout le long des sentiers pédestres et près des zones de débarquement. Ces affiches informeront le public sur les principales caractéristiques de la zone où elles sont placées.

La matérialisation des limites marines de la zone protégée pourrait être réalisée par balisage. La localisation des balises sera définie en latitudes et longitudes.

Les coordonnées de ces limites seront communiquées aux Services Hydrographiques et Océanographiques de la Marine Royale qui les rapportera sur les cartes marines de la région et les communiquera également à l'Organisation Maritime Internationale (OMI), qui aura pour rôle la diffusion de l'information auprès de ses pays membres.



VII. SYSTEME DE SUIVI & EVALUATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

VII. 1. INTRODUCTION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le PAG de Jbel Moussa définit les objectifs et résultats attendus de la future AP, en termes de conservation des habitats et des espèces et de développement socio-économique.

C'est sur cette base qu'est défini un dispositif de suivi et évaluation qui permettra d'évaluer l'efficacité des actions et mesures prises et de les corriger ou de réagir par rapport à des évolutions imprévues (ou tendances déterminées) ; ce qui est nécessaire à l'organe de gestion et de gouvernance de la future AP.

Pour bien suivre l'état de la biodiversité et les aspects socio-économiques de l'AP, les objectifs (ou résultats attendus) ont été bien précisés, en considération des inerties et des dynamiques des systèmes écologiques et humains du site, mises en évidence à travers les diagnostics réalisés, en fixant ces objectifs dans le temps ou du moins l'état intermédiaire qui est visé par le plan de gestion, dont l'horizon temporel est de 5 ans.

Le PAG s'est également basé sur les données scientifiques disponibles pour choisir des indicateurs pertinents.

Etant donné que les indicateurs sont toujours partiels et que les progrès de la science sont susceptibles de les remettre en cause, il a été opté pour une stratégie de collecte de données qui n'est pas strictement liée au renseignement des indicateurs, mais qui décrit de façon plus large l'état des systèmes écologiques et humains du site et qui encourage les travaux de recherche là où des faiblesses s'avèrent.

La mesure périodique de ces indicateurs clés permettra donc aux responsables de l'AP de justifier et de prendre des décisions basées sur des faits réels.

Le PAG de l'AP doit pouvoir être modifié et actualisé dans le temps, en fonction de l'évolution des systèmes écologiques et socioéconomiques, suite à sa mise en œuvre. A cet effet, et en considération des enjeux, des orientations stratégiques et des objectifs du PAG, les principaux aspects qui doivent être suivis sont :

- La mise en œuvre (ou la réalisation) du plan d'action : le PAG définit les objectifs que l'on veut atteindre à travers la mise en place et la gestion de l'AP. Il est donc important de mesurer le degré de réalisation de ces objectifs.
- Les impacts socioéconomiques : Evaluation des impacts de la mise en place et la gestion de l'AP sur le plan socioéconomique.

Le suivi et évaluation (S&E) permettra de :

- Vérifier si le plan est réellement exécuté et si ses objectifs sont atteints ;
- Tirer leçons de l'observation des impacts de la gestion ;
- Adapter les actions de la gestion en conséquence.

Lorsque la mise en œuvre du plan se heurte à des problèmes, le S&E peut servir à redéployer, différemment, les ressources et les efforts pour améliorer les réalisations.

Etant donné que les capacités de gestion, actuelles et futures (dans les 5 années à venir), de l'unité de gestion de l'AP resteraient limitées, le système de S&E proposé est simple, pratique et facile à mettre en œuvre. Sont proposés des outils simples, souples et prospectifs, permettant de mesurer la réalisation des activités du PAG et les impacts de ces activités sur les composantes naturelle, culturelle, sociale et économique du site.

Il s'agit d'un système de S&E qui a les caractéristiques suivantes :

- **Abordable** : le système est mis en place en considération des capacités de l'AP de supporter le coût avec ses partenaires préalablement identifiés ;
- **Facile à mettre en place** : les procédures sont le plus simple possible ;
- **Approprié à la capacité du gestionnaire** : il est évité que le gestionnaire soit dépendant de ressources externes pour gérer le système de S&E ;
- **Partage et transparence de l'information** : l'information basée sur des mesures systématiques doit être partagée avec les acteurs concernés.

VII. 2. INSTRUMENTS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le présent PAG contient deux instruments qui guideront son S&E :

- a) « Cadre Logique » (voir partie III.6.) ;
 - b) le « Plan de Suivi et Évaluation » (PSE) (partie ci-après).
- a. le **Cadre Logique identifie** les indicateurs de processus et d'impact, nécessaires pour mesurer les résultats atteints concernant les objectifs opérationnels du PAG. Pour chaque indicateur, une « Situation de Départ » (Baseline Data) et des cibles seront établies (mises à jour) au début de la mise en œuvre du PAG, et serviront à son suivi et à son évaluation. La collecte des données nécessaires

sera assurée d'une manière continue, et sera gérée par une base de données mise à jour régulièrement par l'Unité de Gestion.

- b. **Le Plan de Suivi et Évaluation (PSE)** définit, sur cinq ans, les études, enquêtes, recherches et évaluations, les systèmes de suivi, les mécanismes de collecte des données, les actions de renforcement des capacités en suivi / évaluation, et les rapports prévus. Des évaluations à mi-parcours et en fin de cycle de mise en œuvre du PAG mesureront la performance de la gestion de l'AP de Jbel Moussa. Au cours du cycle, le PSE sera décliné en « Plans d'action annuels de Suivi et Évaluation » (PASE), et révisé et mis à jour lors des revues annuelles et à mi-parcours. Les indicateurs et les cibles présentés dans le présent PAG peuvent être revus et d'autres indicateurs peuvent être ajoutés selon les plans de travail annuels (PTA) de l'Unité de Gestion.

VII. 3. PROCESSUS DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le processus de S&E du PAG du de l'AP de Jbel Moussa devra comprendre :

- a. Réunions du comité de pilotage et de gestion : organisées annuellement, ces réunions serviront à l'approbation et la revue des plans d'action et des bilans annuels de la mise en œuvre du PAG ;
- b. Réunions de l'unité de gestion : organisées trimestriellement, ces réunions serviront à la mise à jour des plans et bilans trimestriels ;

- c. Études, enquêtes et recherches spécialisées : certaines de ces études sont définies dans le PAG. D'autres études, enquêtes et recherches spécialisées peuvent être identifiées par l'unité de gestion et ses partenaires pour améliorer les connaissances sur les ressources et les problématiques de l'AP. Les résultats obtenus doivent être intégrés au fur et à mesure au système de suivi évaluation selon leurs pertinences à l'évaluation de l'efficacité de la gestion et à son impact ;
- d. Évaluation et revue à mi-parcours et finale : Sous l'égide de l'unité de gestion de l'AP, des réunions de revue à mi-parcours et finale seront conduites avec les autres partenaires de la mise en œuvre du PAG.

L'un des principaux défis pour la mise en œuvre de ce système de suivi et évaluation est son coût, car généralement, et dans l'état actuel des choses, les aires protégées ne disposent pas de ressources qualifiées ou suffisantes pour mener à bien cette mission. Il est vrai qu'un personnel qualifié est nécessaire pour mesurer certains aspects. Cependant, d'autres acteurs parmi les partenaires au niveau de la gestion de l'AP peuvent assister l'unité de gestion dans cette tâche, comme par exemple l'université, les collectivités locales, les agences de développement régional, l'INRH, les organisations de la société civile et celles socio-professionnelles notamment les associations et coopératives des pêcheurs. Cette assistance peut faire l'objet de conventions de partenariat, à conclure avec ces partenaires qui ont un certain intérêt dans la mise en place et le développement de l'AP.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Activités de Suivi et Evaluation	Enquêtes et Etudes			<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur les pratiques agricoles ; • Etude sur les pratiques de de pêches • Etude sur les retombés économiques de l'exploitation des ressources naturelles du site et partage des bénéfices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques dans l'utilisation agricole • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques de pêches 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques dans l'utilisation agricole • Enquête sur l'adoption des bonnes pratiques de pêches
	Système de Suivi & Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et validation du Systèmes de suivi évaluation en concertation avec tous les partenaires • Etat initial 		<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du système de suivi-évaluation 		
	Réunions de l'unité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réunions trimestrielles de l'unité de gestion
	Revues Annuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des PTA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des PTA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des PTA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des PTA 	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des PTA
	Evaluations			<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation à mi-parcours 		<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Accompagnement et valorisation du Système de S&E	Renforcement des capacités des gestionnaires partenaires en Suivi & Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques de collecte/ analyse des données relatives aux indicateurs • Formation sur la Gestion Axée sur les Résultats 				
	Utilisation de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Réajustement du plan de gestion • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en considération et Intégration de l'information dans l'élaboration du PTA de l'année 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du PAG de la phase suivante (sur 5 ans)
	Activités et rôle des Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation à mi-parcours de manière participative avec les partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale de manière participative avec les partenaires • Participation des partenaires dans la collecte des données selon les besoins du système de suivi et d'évaluation





VIII. MECANISMES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (gouvernance)

VIII. 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE ET DE LA CATÉGORISATION DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes effectuée dans le cadre de la phase 'Bilan – Diagnostic' a permis de les catégoriser en 3 grands groupes d'acteurs qui ont de l'importance pour la gestion du site (Figure 1).

Un premier groupe, où l'on trouve le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (Directions Régionale et Provinciales) et le Département de la Pêche Maritime (Délégations de pêches maritimes), qui sont les deux acteurs les plus importants pour la

gestion du site et qui ont une expertise élevée et une volonté de s'engager, dans le processus de mise en gestion intégrée du site, élevée également.

Un deuxième groupe, constitué par des parties prenantes importantes pour la gestion du site et qui ont une volonté de s'engager élevée et moins d'expertise que celles du premier groupe. Il s'agit essentiellement des autorités locales (provinces et caidats), des communes, de la Fondation Mohammed 6 pour la Protection de l'Environnement, l'INRH et les associations et coopératives professionnelles des pêcheurs artisanaux.

Un troisième groupe, comprenant quelques parties prenantes moins importantes pour la gestion du site et disposant d'une expertise moyenne et une volonté moyenne.

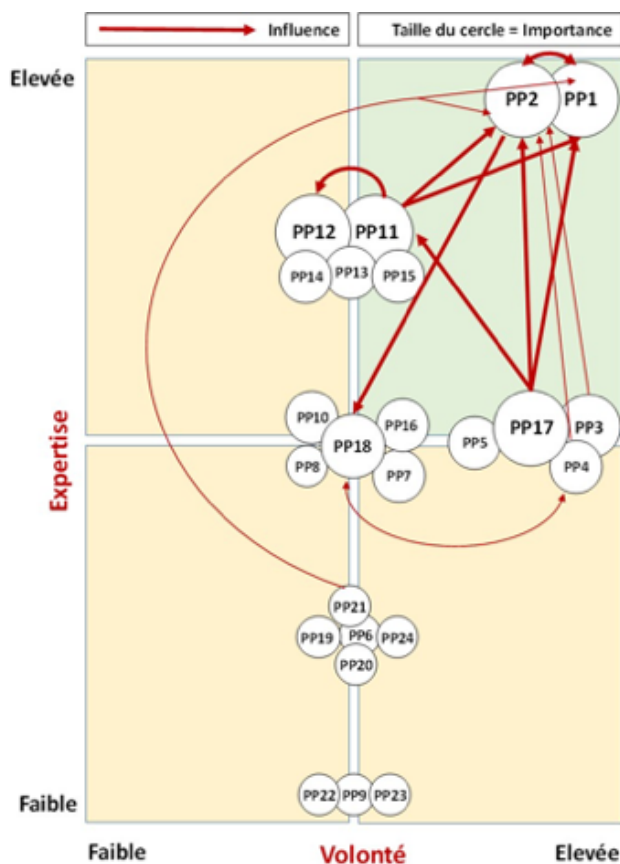


Figure 1 : Catégorisation des parties prenantes en fonction de leur importance, leur expertise et leur volonté d'engagement dans la gestion intégrée du SIBE de Jbel Moussa.

- PP1 : Direction Régionale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification et les Directions Provinciales du HCEFLCD (Tanger et Tétouan),
 PP2 : Délégations des Pêches Maritimes (M'diq et Tanger), PP3 : INRH - Centre Régional de Tanger, PP4 : Chambre Méditerranéenne des Pêches Maritimes,
 PP5 : Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de Tanger, PP6 : Direction Régionale du Développement Durable de Tanger,
 PP7 : Directions Provinciales de l'Agriculture (Tanger et Tétouan), PP8 : La Délégation Régionale du Tourisme,
 PP9 : Délégations provinciales de l'éducation nationale (M'diq et Fahs Anjra),
 PP10 : Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord,
 PP11 : Les Autorités locales (Provinces et Caidats), PP12 : Communes de Ksar Majaz, Taghramte et Belyounech, PP13 : Marine Royale,
 PP14 : Gendarmerie Royale, PP15 : Forces Auxiliaires, PP16 : Agence Spéciale Tanger Méditerranée - Fondation Tanger Med,
 PP17 : Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement, PP18 : Associations et coopératives professionnelles des pêcheurs artisanaux,
 PP19 : Associations locales de développement, PP20 : Associations provinciales, régionales et nationales, PP21 : Universités et Instituts de Recherche,
 PP22 : Fédération Royale de plongée sous-marine et des Activités Subaquatiques, PP23 : Clubs de plongée,
 PP24 : Partenaires Régionaux et Internationaux, de Conservation de la Nature.

VIII. 2. STRATÉGIE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

A travers leur participation, plus ou moins active, dans les ateliers de concertation au niveau local, des acteurs appartenant aux trois grands groupes précités ont été associés aux différentes phases du processus d'élaboration du PAG.

Il est bien évident que ceci n'est pas suffisant pour responsabiliser et mobiliser ces acteurs, pour la mise en œuvre du PAG par la suite.

La participation de ces parties prenantes à l'élaboration du PAG a permis un certain engagement de leur part, pour la création l'AP et la mise en œuvre de son PAG.

Pour favoriser davantage la mobilisation de ces parties prenantes, un certain nombre de principes de base doivent être respectés :

- Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires, relatives à la participation des différents acteurs, en vue d'assurer une réelle concertation de la création et de la gestion de l'AP ;
- Consulter les acteurs importants pour les prises de décision, pour la création et la gestion de l'AP ;
- Veiller à ce que tous les groupes d'acteurs concernés soient représentés dans le comité de pilotage et de gestion ;
- Assurer une bonne communication entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAG ;
- Veiller au renforcement des capacités des groupes d'acteurs primaires, en vue de leur permettre de participer à la planification et surtout à la mise en œuvre des actions à un niveau approprié ;
- Veiller au renforcement des capacités des ONG concernées, en vue de leur permettre de participer à la mise en œuvre de certains aspects de la gestion de l'AP (suivi et évaluation ; information, sensibilisation et éducation à l'environnement ; encadrement de la coopération avec les populations locales etc.).

VIII. 3. PROCESSUS DE MOBILISATION

Pour assurer leur adhésion à l'aménagement et à la gestion de l'AP de Jbel Moussa, les acteurs concernés devront participer activement à toutes les phases du processus de création et, par la suite, de gestion de cette AP.

On doit donc les mobiliser pour participer à :

- La concertation du projet de création de l'aire protégée
- La mise en œuvre du plan de gestion
- La mise en œuvre du suivi et évaluation du PAG.

Lors de tout ce processus, les acteurs participent aux activités de concertation et d'approbation du projet de création de l'AP, contribuent à la mise en œuvre des activités de gestion, contribuent au suivi et à l'évaluation du PAG et à la préparation de nouvelles interventions sur la base des enseignements tirés.

VIII. 4. ORIENTATIONS ET MESURES STRATÉGIQUES POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Pour accepter la légitimité d'une multitude de préoccupations, et concilier entre les différents intérêts, l'on doit faire appel à une approche collaborative pour la création et la gestion de l'AP au Jbel Moussas.

En plus, compte tenu de la spécificité de l'AP de Jbel Moussa avec ses deux façades terrestre et marine, il va falloir être très prudents, au niveau du choix et de l'utilisation des concepts et approches, pour la mobilisation des acteurs et l'établissement des partenariats, nécessaires à la création et la gestion de l'AP du Jbel Moussa. Les différents acteurs, n'ayant pas encore reçu de formation spécifique au sujet de la cogestion, la gestion participative, la gouvernance, etc. auront beaucoup de confusions, si l'on commence tout de suite avec l'utilisation de ces concepts, relativement nouveaux dans le contexte marocain.

Il est préconisé de commencer, simplement, par une stratégie de « partenariat et d'implication des parties prenantes », visant à associer, informer, impliquer et engager les différentes parties prenantes, qui interviennent légalement dans le milieu en question, pour la mise en place de l'aire protégée, d'abord, et sa gestion par la suite.

La mobilisation des acteurs pour l'organisation du partenariat doit commencer avec la création de l'AP, en vue de faire adhérer à l'initiative et faire accepter la mise en place de l'AP par tout le monde concerné. En considération de la législation en vigueur pour la création des aires protégées au Maroc, l'on doit distinguer deux grandes phases, au niveau de la construction du partenariat, tout en considérant que c'est un processus continu.

A. Phase de création de l'AP :

Elle commence par l'initiative de création et se termine par la création officielle de l'AP (édition du décret de sa création).

Durant cette phase, on doit veiller à ce que toutes les parties prenantes soient associées, informées et donnent leurs avis et leurs propositions sur le projet de création de l'aire protégée (l'objectif, l'espace, les mesures de protection et d'aménagement).

ment, les restrictions au niveau de l'utilisation de l'espace et des ressources...).

B. Phase de mise en œuvre du PAG

Elle commence avec la concertation du PAG de l'AP et continue tout au long de sa mise en œuvre. La stratégie de mobilisation des parties prenantes, pour cette phase, est basée sur les mesures suivantes, qui sont en adéquation avec les cadres institutionnel et juridique, ainsi qu'avec le montage institutionnel préconisé dans le PAG :

- Adopter une approche de gestion souple et adaptative, favorisant l'apprentissage

La mise en œuvre de ce premier PAG doit être perçue comme un processus d'apprentissage par l'action (learning by doing). Une telle approche de gestion permettra à tous les acteurs concernés (unité de gestion de l'AP, population locale, pêcheurs, ONG, etc.) de suivre la réalisation des actions du PAG, tout en se rendant compte des réalisations en matière de conservation et de gestion durable des ressources de l'AP, et les encouragera à participer activement à la proposition d'actions plus pertinentes, en valorisant leurs connaissances et leurs expériences.

- Assurer la coordination des activités de gestion avec les partenaires

Une mise en œuvre efficace du PAG nécessite une coordination des activités avec les partenaires concernés par la mise en œuvre de ces activités. L'unité de gestion de l'AP doit assurer la coordination des activités avec les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre ces activités, tout en veillant à ce que les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre des activités données, soient en mesure de travailler en équipe et de planifier des activités intersectorielles et interdisciplinaires.

- Informer les partenaires et communiquer sur les résultats de la gestion

L'unité de gestion doit tenir informés tous les acteurs concernés sur les résultats de la gestion. Cette information doit concerner tous les aspects de la gestion de l'AP (conservation, connaissance des écosystèmes, réalisations en matière de développement socioéconomique etc.). L'information doit être diffusée de manière claire et transparente, au moyen de supports adaptés aux groupes cibles (administrations/décideurs, comité de pilotage et de gestion, grand public, etc.). A cet effet, un système d'information partenarial et collaboratif, dédié à la gestion

de l'AP, doit être mis en place. C'est un outil qui permettra la diffusion et le partage entre les acteurs impliqués des informations relatives à la gestion.

Le système d'information doit être organisé de manière à ce qu'il produise des informations et des données qui puissent être faciles à collecter, à interpréter et à consulter. Il doit comprendre des réunions d'information et des mécanismes de suivi et de reporting, qui permettront de générer et diffuser des informations et des données, accessibles aux différents groupes cibles. Ceci contribuera à une gestion participative et proactive de l'AP et à inscrire l'adhésion des parties prenantes dans la durabilité.

L'unité de gestion doit également adopter une stratégie de communication avec l'ensemble des acteurs concernés par l'AP, en vue de travailler une perception positive de l'AP chez ces acteurs. Une bonne communication renforcera également l'appropriation des objectifs et des résultats attendus du PAG par les acteurs concernés.

Enfin, ces campagnes d'information et de sensibilisation, visant un public élargi, et un programme d'éducation renforceront le soutien du grand public et des communautés locales à l'AP.

- Adopter une démarche de gestion intégrée et participative

La gestion de l'AP, avec ses composantes diversifiées et ses multiples acteurs, nécessite une démarche intégrée, participative et systémique.

L'adoption d'une telle démarche nécessite une synergie et une complémentarité entre les différents acteurs concernés, qui peuvent être réalisées à travers les mesures suivantes :

- Renforcer les capacités des partenaires institutionnels et de l'unité de gestion, en matière de gestion d'AP et d'approches de gestion intégrée et participative.
- Mettre en place un espace de rencontre, d'échange concernant toutes les questions liées à la gestion de la future AP.
- Développer les capacités des organisations locales, en appuyant la structuration des groupements locaux, notamment des pêcheurs artisanaux.
- Impliquer les organisations de pêcheurs artisanaux, en prenant en compte leur droits traditionnels, et ONG en reconnaissant leur rôle.

VIII. 5. PROPOSITIONS DE PARTENARIATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAG

Il est entendu qu'en constituant des partenariats étroits avec les principales parties prenantes à tous les stades du processus de mise en œuvre du PAG de l'AP, on favorise la création de connaissances et l'apprentissage en commun, on contribue à transférer des compétences et on renforce la capacité des acteurs.

L'établissement de partenariats, pour la gestion de l'AP, doit être basé sur des relations de collaboration et de

coordination d'égal à égal entre les différents acteurs concernés ; ce qui permettrait d'atteindre les objectifs communs, en jouant de la complémentarité de leurs compétences et de leurs approches.

Les rôles et responsabilités mutuels des partenaires doivent être discutés et clairement définis dans une convention formelle, et régulièrement révisée.

Il est proposé de mettre en place les partenariats indiqués dans le tableau ci-après, pour pouvoir entamer le plus rapidement possible la mise en œuvre du PAG de l'AP.

Tableau 2 : Proposition de partenariats entre les parties prenantes

Objets des conventions de partenariat	Partenaires	Rôles et responsabilités clés
Convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement de l'unité de gestion de l'AP	HCEFLCD, DPM.	HCEFLCD : Surveillance et mise en œuvre des activités de gestion au niveau de la partie terrestre de l'AP DPM : Surveillance et mise en œuvre des activités de gestion au niveau de la partie marine de l'AP
Convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de pilotage et de gestion de l'AP	Départements ministériels concernés, Collectivités locales, ONG, Pêcheurs, Institutions scientifiques.	Participation et avis au niveau des réunions du comité consultatif, chacun en ce qui le concerne.
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du système de surveillance de la partie marine de l'AP	Marine Royale, Gendarmerie Royale.	Surveillance de la partie marine de l'AP.
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du suivi écologique de l'AP	Unité de gestion de l'AP, INRH, Universités et autres institutions de recherche.	Unité de gestion de l'AP : Définition des besoins de l'AMP, en matière de suivi, Coordination des activités de recherche dans l'AP. INRH : Développement de la recherche scientifique dans le domaine de la pêche, Conservation et gestion durable des pêcheries. Universités et autres institutions de recherche : Contribution à l'étude et au suivi environnemental des écosystèmes du site
Convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action communautaire	Unité de gestion de l'AP, Groupements de pêcheurs, Autres groupements de la population locale.	Unité de gestion de l'AP : Coordination et supervision de l'élaboration du plan d'action et appui technique et financier à la mise en œuvre de projets. Groupements de pêcheurs : Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action. Autres groupements de la population locale : Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.





IX. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION

L'intérêt biologique et écologique du SIBE de Jbel Moussa, mis en évidence dès les années 1990 dans le cadre du Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc (PDAPM 1996), a été renforcé et confirmé par les investigations des dernières années, où la richesse biologique remarquable tant pour la partie terrestre que marine, justifiant l'établissement d'une aire protégée dans le SIBE.

L'analyse des résultats émanant des deux phases d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion (phase bilan-diagnostic et phase mesures de gestion) et des discussions et recommandations des réunions et des ateliers de concertation organisés au niveau local, a permis de dégager une perception globale positive et une adhésion collective à l'idée de mise en gestion intégrée du SIBE de Jbel Moussa.

Afin d'atteindre les objectifs de mise en place de l'AP et la mise en œuvre de son plan d'aménagement et de gestion, il est essentiel de :

- Utiliser et activer les outils juridiques pour la création officielle d'une aire protégée au niveau du site ;
 - Mettre en place un mécanisme de coordination et de gestion (unité de gestion) ;
 - Adopter une démarche de gestion intégrée ;
 - Assurer une participation active de tous les acteurs concernés, notamment les acteurs locaux ;
 - Donner plus de moyens aux acteurs concernés et renforcer leurs capacités, pour une participation active à la mise en œuvre du plan de gestion ;
 - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, pour faire adhérer davantage, les populations concernées à l'idée de mise en place de l'AP ;
 - Renforcer le mécanisme de surveillance existants, en renforçant les capacités de gestion des acteurs concernés et en mettant en place des agents pour la surveillance des deux parties terrestre et marine ;
 - Associer les acteurs locaux (population locale, pêcheurs, représentants des organisations locales de la société civile, ...) à la mise en œuvre du suivi écologique du site ;
- Donner la priorité à la pêche artisanale, faire participer les pêcheurs locaux à toutes les phases du processus de mise en place de l'AP et renforcer le contrôle des activités de pêche illégales ;
 - Valoriser l'AP par le développement d'un tourisme durable, en conformité avec la stratégie 2020 du tourisme.

En considération de toutes ces recommandations, et en réponse aux réactions des différents acteurs, le PAG préconisera et veillera à :

- Communiquer davantage avec les populations locales pour dissiper toutes les craintes qui seraient liées à la mise en place de l'AP. Il s'agit d'organiser des ateliers pour tenir informées ces populations sur les différentes actions prévues dans le processus de mise en place de l'AP et dans le cadre de la mise en œuvre du PAG, afin de les inciter à participer à la gestion durable de l'AP. Ceci permettra d'éviter les conflits qui pourraient émaner du sentiment de rejet et d'éviter également que des décisions au détriment des intérêts de la communauté locale soient prises par certains groupes restreints d'acteurs ;
- S'assurer que les conseils communaux concernés, et en concertation avec les Autorités provinciales, s'approprie le projet et prenne l'initiative de création de l'AP. Ils peuvent saisir officiellement les deux départements concernés, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêt et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) et le Département de la Pêche Maritime (DPM), pour leur demander de faire de la mise en place de l'AP de Jbel Moussa une priorité, dans le cadre de leurs stratégies d'intervention au niveau de la région ; et
- Mettre en place une unité de gestion de la future AP, dès la phase de création de cette dernière, ce qui permettra au collectif de personnel y affecté de s'approprier la vision et les objectifs proposés, et contribuera au renforcement de ses capacités pour la gestion par la suite.



United Nations
Environment Programme



Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention



*The Mediterranean
Biodiversity
Centre*

Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat - B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisia
Tel: +216 71 206 649 / 485 | car-asp@spa-rac.org | www.spa-rac.org